



VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2009 – 19 H

S O M M A I R E

Pages

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT _____	6	
▪ INSTALLATION DE CHANTAL FRENEAU (EN REMPLACEMENT DE ALAIN BARRES) ____	10	
▪ CESSIION DE TERRAIN A LA SOCIETE RMP – Acm2i _____	10	
▪ CREATIONS DE POSTES _____	17	
▪ RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES _____	18	
▪ MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES PROJETS GOUVERNEMENTAUX DE REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ____	19	
▪ APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONE ET LA VILLE DE MURET POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER SUD _____	22	
▪ APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE GARONNE ET LA VILLE DE MURET POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER OUEST _____	24	
▪ TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON SISE AU N° 32, CHEMIN DE LA PRADETTE EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DE QUARTIER OUEST (FIN DE L'OPERATION) – APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL GENERAL – APPROBATION DE LA FICHE FINANCIERE ____	25	
▪ TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON SISE AU N° 138 AV DES PYRENEES EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DE QUARTIER SUD (FIN DE L'OPERATION) – APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL GENERAL – APPROBATION DE LA FICHE FINANCIERE ____	27	
▪ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010 _____	30	
Monsieur BONILLA : On peut rajouter que par rapport aux recettes de la commune, et par rapport de révision des recettes 2010, il a été mis en place sur Muret, la Taxe sur la Publicité : la T.L.P.E. qui rapporterait sur 2010 : 200 000 €uros. L'Etat a donné aux communes la possibilité de la mettre en place. Et compte tenu de la fonte des dotations que nous verse l'Etat, il nous a paru opportun et je dirais presque obligatoire de mettre sa taxe en place. Ces recettes-là sont comprises dans le DOB qui nous est présenté aujourd'hui. _____		43
▪ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS EN 2010 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF _____	47	
▪ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2009 – BUDGET EAU POTABLE _____	48	
▪ CREATION ET ACTUALISATION DES TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PROPOSES PAR LA COMMUNE DE MURET _____	49	
▪ MONTANT FORFAITAIRE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ____	51	
▪ COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPETENCE « EAU » et « ASSAINISSEMENT » _____	52	
▪ CONVENTION DE VENTE D'EAU POTABLE EN GROS A LA COMMUNE D'EAUNES ____	54	
▪ PROJET D'AVENANT N°11 AU CONTRAT DE CONCESSION _____	56	
▪ PROGRAMME 2010 D'ECLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AUPRES DU SDEHG _____	57	
▪ RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET _____	58	
▪ EXPLOITATION DES MARCHES : ACTUALISATION DES TARIFS _____	58	
▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES FORAINS DE MURET _____	59	
▪ CONVENTION 2009 ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION « VIVE LE CINEMA A MURET » _____	61	
▪ TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY – AUTORISATION DE DEPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ____	61	
▪ TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY – APPROBATION AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL _____	62	
▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 300 €A L'ASSOCIATION « CYCLO RANDONNEURS MURETAINS » POUR L'ORGANISATION DES 30 ANS DU CLUB _____	65	
▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1 000 €A L'ASSOCIATION « MURET ATHLETISME CLUB » POUR L'ORGANISATION DE MEETINGS _____	66	

▪	PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	67
▪	RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LA TRESORERIE PRINCIPALE DE MURET	70
▪	ACQUISITION DU BIEN SNCF, RUE PIERRE D'ARAGON – DEPENSES COMPLEMENTAIRES	71
▪	ACQUISITION DE TERRAINS A Mme LAURE BASSETTO POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE	72
▪	ACQUISITION DE TERRAINS A Mme MARIE CROS POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE	72
▪	ANNEXES (DOB 2010 présenté par M. BONILLA)	74

Monsieur le Maire : Nous débutons notre dernier conseil municipal de l'année 2009. Je vais demander à Mademoiselle CHARRIER de bien vouloir faire l'appel.

Mademoiselle CHARRIER procède à l'appel

Monsieur Le Maire : Vous avez trouvé un ordre du jour un petit peu modifié pour certaines délibérations qui ont été rajoutées et une qui a été complétée, les chiffres manquants étant arrivés très récemment.

Nous allons tout d'abord installer Madame FRENEAU que j'ai eue ce matin au téléphone et qui devait être là, mais qui apparemment ne nous a pas rejoints....

Monsieur JOUANNEM : Si, si..... Ah mais non....Ce n'est pas elle !

(rires)

Monsieur Le Maire : Donc, Madame FRENEAU que j'ai appelé ce matin, devait être là mais apparemment elle n'est pas là....parce qu'elle serait assise parmi nous....

Mademoiselle CAUSSADE : Madame FRENEAU a été appelé, ce matin, et n'a pas été convoquée de la même façon que nous il y a quelques jours à ce conseil municipal et n'a donc pas pu se libérer professionnellement et vous prie de l'en excuser. Elle devait également avoir des documents du conseil municipal et une procuration pour être là au moins par procuration. Vous lui avez dit ce matin que vous lui feriez passer par la Police Municipale dans la journée, mais elle n'a pas eu les documents. Elle s'excuse de ne pouvoir être là même par procuration.

Monsieur le Maire : Les documents ont été transmis à la suite de la demande qui a été faite, et j'avais pensé que cela serait normal qu'elle soit, ce soir, installée au niveau du Conseil Municipal. Et je voudrais dire à l'assemblée, et je voudrais que vous compreniez, Mademoiselle CAUSSADE, que nous n'avons eu la démission de Monsieur BARRES, il n'y a que très peu de temps. La démission avait été annoncée à la presse, mais nous ne fonctionnons pas avec les documents de presse. Nous fonctionnons avec des courriers officiels. Le Sous-préfet nous a transmis, parce que c'est lui qui déclenche l'installation d'un conseiller municipal, il y a deux jours, le courrier nous indiquant que Madame FRENEAU prenait la place laissée vacante par Monsieur BARRES. Nous avons compris, me semble-t-il, qu'il y avait quelques débats dans votre équipe, à savoir si Madame FRENEAU assurait la mission qu'elle avait acceptée en venant sur la liste ou pas. C'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai appris que Madame FRENEAU acceptait de rejoindre le Conseil Municipal. Nous lui souhaitons, par procuration, puisqu'elle est absente, la bienvenue et elle pourra ainsi travailler dans le Conseil Municipal, avec toute la pertinence qu'elle nous amènera.

Et je voudrais en profiter pour que vous nous indiquiez le nom de l'interlocuteur de l'opposition afin que nous puissions faire passer rapidement une communication à votre groupe et que le service Communication ait un interlocuteur pour des textes à publier dans nos journaux. C'est donc Madame GARDERES ; nous en prenons note.

Monsieur CUCCHI : Il y a eu un petit souci, et je voudrais vous en parler parce que cela nous a un peu froissé. Il y a eu une invitation à une conférence de presse pour le vendredi 11 décembre. On a vu l'article de presse, mais par contre, nous l'avons reçu le samedi matin. Cela a été posté le 10 décembre. Et bien évidemment, la Poste nous l'a distribué le samedi. Alors, nous aimerions savoir pourquoi ? Etiez-vous au courant ? Était-ce un loupé ? Est-ce que c'était volontaire ? Parce que nous avons tous été froissés de ne pas avoir été invités dans les délais, et d'avoir reçu l'invitation après coup. Nous avons tous des mails, parce que vous devriez communiquer par mails avec nous....Nous sommes un peu modernes, nous avons aussi des textos.....comme tout le monde....On peut, je pense trouver les moyens de communiquer. Quoiqu'il en soit, Monsieur le Maire, nous attendons des explications là-dessus, parce que je peux vous dire que l'ensemble du groupe l'a mal vécu ! Il ne faut pas nous dire que nous ne sommes pas venus, parce que nous serions venus ! C'est un projet qui nous tenait à cœur. Le futur de Muret est en jeu. Nous voulions en parler, mais nous n'avons pas pu le faire, parce que nous avons été verrouillés par cela !

Monsieur le Maire : De toutes les manières, la conférence de presse, ce n'était pas pour en parler !

Monsieur CUCCHI : C'était pour écouter ? Alors nous aurions bien écouté !

Monsieur le Maire : C'était une conférence de presse faite par le Maire à destination de la presse exclusivement. Nous avons pensé inviter les élus qui avaient travaillé sur le dossier et nous avons rajouté l'ensemble des élus du Conseil Municipal, au dernier moment. C'est vrai, il y a peut-être eu un décalage au niveau de l'envoi. En tout cas, ne croyez pas que c'était contre l'opposition municipale, bien au contraire. Parce que je pense comme je l'ai dit samedi matin, nous devons tous, collectivement, nous retrouver derrière ce projet. Parce que comme vous le dites, c'est le projet de l'avenir de notre commune ; et nous sommes tous très attachés pour avoir une belle commune avec une belle entrée de ville et une bonne réalisation.

Monsieur CUCCHI : Merci. Nous prenons acte de ce que vous venez de dire. Pour l'avenir, s'il y a quelque chose, on pourrait éventuellement voir le secrétariat, pour éviter toute ambiguïté !

Monsieur Le Maire : Mais nous avons communiqué très tard, et pour tout le monde. Avec une volonté de communiquer au dernier moment à la presse économique locale pour la bonne raison qu'un des projets qui a été présenté vendredi est un projet particulier qui demandait, avant d'être annoncé, d'être extrêmement verrouillé juridiquement.

Monsieur CUCCHI : Mais vous êtes d'accord avec moi pour dire que c'est gênant de le recevoir le lendemain.

Monsieur le Maire : Oui, je suis d'accord.

Monsieur CUCCHI : Merci.

Monsieur Le Maire : Je vous propose d'entamer l'ordre du jour par le compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 octobre. Il a été lu par un membre de votre équipe. Y a-t-il quelque chose à rajouter ?

Monsieur JOUANNEM : Si on pouvait nous appeler un petit peu plus tôt pour relire le compte rendu. Parce que l'on nous appelle le lundi matin pour le faire le lundi à 14 hAlors si c'était possible de le faire avant....

Monsieur JOUANNEM : Je ne suis pas sûr que ce soit des délais aussi courts que l'on vous ait proposé....

Monsieur le Maire : J'entends derrière moi que l'on me dit : « Non...non... ». Je crois qu'il y a eu dans votre équipe des problèmes d'orientation...

Monsieur JOUANNEM : Je crois avoir été informé en premier, et après j'ai appelé Mademoiselle CAUSSADE. Elle a dû venir le lendemain ou le surlendemain..... Deuxième remarque, nous souhaiterions que chaque délibération.....Voyez à la page 36, moment où nous avons quitté la séance du Conseil Municipal, il est mentionné sur chaque délibération, les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité et nous aimerions donc qu'il soit stipulé sur chaque délibération que : « Monsieur BARRES, Monsieur JOUANNE, Monsieur BAZIARD et Mademoiselle CAUSSADE, avaient quitté la séance », ceci comme indiqué sur la délibération précédente.

Monsieur Le Maire : Oui, on pourra indiquer « ...à l'unanimité des membres du Conseil présents »

Monsieur JOUANNEM : Je vous remercie.

Monsieur Le Maire : Vous aviez d'autres remarques ?

Monsieur JOUANNEM : Non.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Décision n° 2009/097 du 21 Septembre 2009
Signature avec la Société LUDOPARC d'un marché relatif à la création d'aires de jeux,
Montant total : 30.105,73 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle)
- Décision n° 2009/098 du 24 Septembre 2009
Signature avec la Société QUALICONSULT d'un marché relatif au Diagnostic de Performance Energétique (DPE) du Patrimoine Communal Muretain,
Montant total : 27.246,00 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle)
- Décision n° 2009/099 du 24 Septembre 2009
Signature avec la Société CETE APAVE d'un marché relatif au Diagnostic Accessibilité des E.R.P. de la Commune de MURET,
Montant total : 9.128,70 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle)
- Décision n° 2009/100 du 28 Septembre 2009
Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 19.052,00 € concernant le remplacement d'appareils d'éclairage public vétustes rues du Ventadour - Louisa Paulin, Route d'Éaunes et Chemin Pol Pouchet,
- Décision n° 2009/101 du 28 Septembre 2009
Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.431,00 € concernant la mise en place d'horloges astronomiques en divers secteurs de MURET comprenant la dépose de 9 cellules photopiles existantes, fourniture et pose de 9 horloges astronomiques dans les coffrets de commande : P32A Lamothe, P22 Estantens, P166 Tucol, P127a, P127b Estantens, P16 Route d'Estantens, P48 Estantens, P82 Contil et P168 Baïolvilla,
- Décision n° 2009/102 du 2 Octobre 2009
Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 2.449,00 € concernant la réfection des terrains n°3 et n°4 (Rugby et Foot) au Stade Nord Avenue Bernard IV à MURET,
- Décision n° 2009/103 du 2 Octobre 2009
Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 2.116,00 € concernant la dépose des ensembles vétustes sur la RN 117 entre le giratoire de Ford et les Fonderies Dechaumont et du giratoire « Porte de MURET » en direction de SEYSSSES,
- Décision n° 2009/104 du 2 Octobre 2009
Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.385,00 € concernant le remplacement d'un câble d'éclairage public vétuste au Foyer des Cascades,
- Décision n° 2009/105 du 2 Octobre 2009
Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Tan Muret Solidarité pour l'organisation de leur manifestation du Dimanche 25 Octobre 2009,
- Décision n° 2009/106 du 2 Octobre 2009
Signature d'une convention avec la Société PROMOLOGIS pour la mise à disposition à la commune des locaux n°5 et n° 38 situés au Centre Commercial Saint-Jean, Square Maimat, pour la mise en place d'un centre de vaccinations dans le cadre de la pandémie grippale H1 N1.
Cette mise à disposition est consentie pour une période du 7 Octobre 2009 au 28 Février 2010, à titre gratuit.
Charges mensuelles (eau, gaz, électricité, chauffage) : 300 €

Décision n° 2009/107 du 12 Octobre 2009

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Union Laïque » pour l'organisation d'une représentation théâtrale à l'occasion des « 50 ans de l'Union Laïque »,

Décision n° 2009/108 du 12 Octobre 2009

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Danses du Monde » pour l'organisation du « Spectacle de Flamenco de José MAYA », qui se déroulera à la Salle Pierre Satgé le 5 Novembre 2009,

Décision n° 2009/109 du 12 Octobre 2009

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association des « Peintres Amateurs de MURET » pour l'organisation du « 43^{ème} Salon d'Automne », qui se déroulera à la Salle Pierre Satgé du 15 au 29 Novembre 2009,

Décision n° 2009/110 du 14 Octobre 2009

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement pour l'acquisition de matériel informatique pour les maisons de quartiers,

Dépenses imprévues : - 17.000 €

Matériel informatique : 17.000 €

Mademoiselle CAUSSADE : C'est au sujet des dépenses imprévues. Du matériel informatique pour les maisons de quartier, nous supposons que c'était déjà prévu. Et d'autre part, nous aimerions savoir ce que les 17 000 € représentent en matériel informatique.

Monsieur le Maire : C'est de l'équipement informatique qui a été acheté pour le renouvellement de certains postes ainsi que l'équipement en informatique de l'accueil des maisons de quartier et des ateliers informatiques des maisons de quartier, puisque nous allons proposer aux Muretais de les initier à l'informatique dans les maisons de quartier.

Décision n° 2009/111 du 16 Octobre 2009

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Cercle Muretain de Philatélie et Cartophilie » pour l'organisation du « Salon des Collectionneurs - 22^{ème} édition », qui se déroulera à la Salle Alizé le 1^{er} Novembre 2009,

Décision n° 2009/112 du 16 Octobre 2009

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour alimenter le compte 611 du Service Informatique,

Dépenses imprévues : - 20.000 €

Contrat de prestations de service : 20.000 €

Monsieur JOUANNEM : Au sujet de l'utilisation des sommes inscrites pour le service Informatique, cela rentre dans le même cadre ?

Monsieur le Maire : C'est pour toute la commune.

Mademoiselle CAUSSADE : On ne sait pas ce que c'est.

Monsieur le Maire : Oui, je ne sais pas exactement ce que c'est. Mais on pourra vous le dire.

Décision n° 2009/113 du 21 Octobre 2009

- Signature avec les sociétés GAM SAS (lots n°1 et n°2), ARMADILLO (lot n°3), C.V.S. (lot n°4), ADAV (lots n°5 et n°7), COLACO (lot n°6) de marchés relatifs à l'achat des fournitures et livraison de CD AUDIO, DVD & CD ROMS, réparties en 8 lots,

Lot n°1 : Musique classique, Jazz, Musiques traditionnelles

(minimum 27.500 € HT - maximum 49.000 € HT)

Lot n°2 : Variété française, Variété internationale, Musique de films, Musique fonctionnelle, Musique électronique, Rap/hip hop

(minimum 23.000 € HT - maximum 42.500 € HT)

Lot n°3 : Rock, Musiques noires anglo-saxonnes (funk, soul, blues, reggae)

(minimum 14.000 € HT - maximum 24.500 € HT)

Lot n°4 : Musique jeunesse

(minimum 4.000 € HT - maximum 7.000 € HT)

Lot n°5 : Vidéogrammes jeunesse, support DVD

(minimum 8.500 € HT - maximum 15.000 € HT)

Lot n°6 : Vidéogrammes documentaires & Vidéogrammes musicaux, Support DVD

(minimum 15.500 € HT - maximum 19.000 € HT)

Lot n°7 : Vidéogrammes fiction, Support DVD

(minimum 25.000 € HT - maximum 48.000 € HT)

Lot n°8 : CD ROMS → lot déclaré infructueux

Décision n° 2009/114 du 22 Octobre 2009

- Signature avec l'Agence URBANISME & ACOUSTIQUE d'un marché relatif à l'étude urbaine de faisabilité pour l'aménagement du secteur de la gare,

Montant : 29.275,00 € HT

Décision n° 2009/115 du 2 Novembre 2009

- Signature avec l'Association « Palette et Pinceau » d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un local à la Mairie Annexe d'Ox, jusqu'au 30 Juin 2010, Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Décision n° 2009/116 du 4 Novembre 2009

- Signature avec la Société BUREAU ALPES CONTRÔLES (lots n°1 et n°2), de marchés relatifs aux travaux de construction d'une station d'épuration de 45.000 habitants,

Lot n°1 : Mission de contrôle technique

18.247,00 € HT

Lot n°2 : Mission de coordination S.P.S.

5.080,00 € HT

Décision n° 2009/119 du 4 Novembre 2009

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « DSH » pour la mise en place d'activités plus particulièrement aux adhérents de la Maison de quartier, qui se dérouleront une demi-journée par semaine durant 30 semaines sur la période allant du 20 Novembre 2009 au 30 Juin 2010,

Cette prestation est consentie au tarif de 1.800 €, soit 30 demi-journées à 60 €

Décision n° 2009/120 du 4 Novembre 2009

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « RIRREESS » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de quartier, qui se dérouleront une demi-journée par semaine durant 30 semaines sur la période allant du 20 Novembre 2009 au 30 Juin 2010,

Cette prestation est consentie au tarif de 1.800 €, soit 30 demi-journées à 60 €

Un complément de 15 € par séance (soit 450 €) sera attribué à l'association pour la mise à disposition du matériel

Décision n° 2009/121 du 4 Novembre 2009

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « DOREMIFA SOLEIL » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de quartier, qui se dérouleront deux demi-journées par semaine durant 30 semaines sur la période allant du 20 Novembre 2009 au 30 Juin 2010,

Cette prestation est consentie au tarif de 3.600 € soit 60 demi-journées à 60 €

Un complément de 20 € par séance (soit 1.200 €) sera attribué à l'association pour la mise à disposition du matériel

Décision n° 2009/122 du 4 Novembre 2009

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « BOXING CLUB » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de quartier, qui se dérouleront deux demi-journées par semaine durant 30 semaines sur la période allant du 20 Novembre 2009 au 30 Juin 2010,

Cette prestation est consentie au tarif de 3.600 € soit 60 demi-journées à 60 €

Décision n° 2009/123 du 4 Novembre 2009

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « AK31 PRODUCTION » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de quartier, qui se dérouleront une demi-journée par semaine durant 10 semaines sur la période allant du 25 Novembre 2009 au 13 Février 2010,

Cette prestation est consentie au tarif de 600 € soit 10 demi-journées à 60 €

Décision n° 2009/124 du 10 Novembre 2009

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.482,00 € concernant le remplacement de 5 appareils vétustes rue de Chaussée de Louge,

Décision n° 2009/125 du 19 Novembre 2009

- Signature d'une convention de partenariat avec les « Jeunesses Musicales de France » de TOULOUSE pour les spectacles programmés dans le cadre de « MURET EN SCÈNE », à savoir :
 - « La fabrique des nuages » le Vendredi 4 Décembre 2009
 - « Rapsodie planète » le Jeudi 28 Janvier 2010
 - « Toumbalala » le Lundi 29 Mars 2010qui se dérouleront à la Salle Alizé.

Décision n° 2009/127 du 24 Novembre 2009

Annule et remplace la décision municipale n° 2009/118 du 12/11/2009

- Signature avec la Société AGTHERM (lots n°1 et n°2) du marché relatif au remplacement de deux chaudières,

Lot n°1 (Tranche ferme) : Pôle Social -1, Avenue de l'Europe
12.277,25 € HT

Lot n°2 (Tranche conditionnelle) : logement de fonction Stade Marcel Calmès
1.596,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ INSTALLATION DE CHANTAL FRENEAU (EN REMPLACEMENT DE ALAIN BARRES)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Alain BARRÈS de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal l'article L.270 du Code Electoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant* ».

En application de ces dispositions, il est demandé de procéder à l'installation de Madame Chantal FRENEAU dans les fonctions de Conseillère Municipale de la Commune de MURET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ayant pris connaissance de la démission de Monsieur Alain BARRÈS, Conseiller Municipal,
- Considérant les dispositions de l'article L.270 du Code Electoral (loi n° 82/974 du 19 Novembre 1982),
- Vu les résultats constatés au procès-verbal des élections du Conseil Municipal de MURET des 9 et 16 Mars 2008,
- Considérant qu'il appartient au Maire de remplacer les Conseillers Municipaux dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,
- Déclare installer dans les fonctions de Conseillère Municipale de la Commune de MURET, Madame Chantal FRENEAU.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Madame FRENEAU étant installée, nous allons passer à la première délibération. Je profite de cette délibération pour présenter aux Muretains qui sont ici présents et à ceux qui étaient absents parce qu'ils ont été prévenus un peu tard, le projet qui a été présenté, vendredi dernier à la Presse. On peut noter que la Presse s'en est saisie puisque dès le vendredi soir nous avons sur les newsletters que reçoivent tous les chefs d'entreprise dans l'agglomération toulousaine ainsi que tout le monde économique, tous les éléments forts de la conférence de presse du vendredi. Et l'on peut penser que notre projet devrait susciter pas mal d'intérêts, dans le « landernau économique » de notre agglomération toulousaine. Le terrain que l'on vous propose de céder à la société RMP est celui de l'ancienne école de musique qui, aujourd'hui est en friche et de très mauvais aspect.

▪ CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE RMP – Acm2i

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a été sollicitée par le Groupe RMP et sa filiale de promotion immobilière Acm2i pour une opération de construction d'un ensemble immobilier de bureaux sur les parcelles communales EP65, 159 et 162, dans le cadre d'un réaménagement de l'ensemble de l'entrée nord de la Commune de Muret.

Le Service des Domaines ayant été consulté, le Groupe RMP et (ou) sa filiale de promotion immobilière Acm2i ont proposé de faire l'acquisition des parcelles cadastrées EP65 (3 360 m²), EP 159 (167 m²) et EP 162 (1.600 m²) soit un total de 5 127 m², situées 181 à 187 avenue Jacques Douzans, au prix de 1 700 000 € TTC.

L'acquéreur prendrait en charge les frais de démolition des bâtiments et ouvrages divers se trouvant sur les parcelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession de ces parcelles aux conditions ci-dessus énoncées au Groupe RMP et, (ou) sa filiale de promotion immobilière Acm2i ou à toute autre société dans laquelle le Groupe RMP ou Acm2i serait partie prenante.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la volonté de réaménagement de l'ensemble de l'entrée nord de la Commune,
- Vu le projet présenté par le Groupe RMP et sa filiale de promotion immobilière Acm2i pour une opération de construction d'un ensemble immobilier de bureaux,
- Vu l'avis du Service des Domaines,
- Approuve la cession des parcelles cadastrées EP 65, 159 et 162, d'une superficie totale d'environ 5 127 m², au Groupe RMP, à sa filiale de promotion immobilière Acm2i ou à toute autre société dans laquelle RMP ou Acm2i serait partie prenante,
- Approuve le prix de cession de 1 700 000 € TTC,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de constituer le dossier de cession, de signer une promesse de vente par acte notarié, de signer l'acte notarié de cession ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CUCCHI : La délibération dit qu'il s'agit d'une opération de construction d'un ensemble immobilier de bureaux. La Dépêche du Midi dans un article citait deux immeubles destinés uniquement à l'activité de bureaux et dans l'avis du Domaines, il est noté des bureaux et des appartements. Première question, y aura-t-il ou non des appartements ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur CUCCHI : D'accord, j'ai la réponse

Monsieur le Maire : Nous avons souhaité, puisque l'on travaille depuis un an et demi, redessiner certains quartiers. Différents projets ont été déjà lancés, certains sont déjà terminés. Nous avons réalisé le parc Dalayrac qui a apporté un poumon vert dans un quartier. Ensuite, nous travaillons sur le sud de notre commune, Porte des Pyrénées, sur de nouveaux aménagements. Nous travaillons depuis plus d'un an, avec Promologis pour la réhabilitation du Square MAIMAT et pour redimensionner notre commune en terme d'accueil économique. Et c'est sur cinq zones économiques que nous allons pouvoir dans les mois prochains proposer aux entreprises de venir s'installer sur Muret. Sur le Muretain, il y en a beaucoup plus puisque nous avons également les zones sur les communes de la CAM. Celles-ci ont travaillé pour que l'on puisse avoir sur le territoire de la CAM de nombreuses zones économiques.

Monsieur le Maire présente le futur projet immobilier du Square MAIMAT.

Ce sont des plots d'une vingtaine d'appartements qui remplaceront les barres actuelles. La grande différence est que ce ne sera pas un projet clos comme le Square St EXUPERY. Là, nous avons voulu un projet ouvert. Chaque plot d'immeuble sera placé dans un environnement paysager, avec des jardins, des espaces verts, mais qui ne sera pas clos dans son intégralité. Ensuite, il y aura sur les premiers bâtiments, des parkings qui seront souterrains, ainsi que des parkings qui seront le long de la voie nouvellement créée. Voilà pour le Square MAIMAT. Nous espérons entamer les travaux courant 2010.

Madame GARDERES : Il y a un projet d'extension du marché du mardi.

Monsieur le Maire : Oui.

Madame GARDERES : Où l'avez-vous positionné ?

Monsieur le Maire : Le marché sera situé entre les immeubles. Le bâtiment qui relie Mones del Pujol, nous ne pouvons pas le mettre dans l'opération puisque c'est un bâtiment qui est mixte avec des logements qui sont à la fois en location et avec des propriétaires. Malheureusement, on ne pourra donc pas inclure ce bâtiment dans le projet. Tous les commerces qui se situent au rez-de-chaussée de ce bâtiment auront des vitrines traversantes qui donneront sur la Rue Mones del Pujol et sur le côté de la réalisation. Il y a de l'espace puisque comme nous l'avons vu avec les architectes, il y aura une place qui sera de la même dimension que celle située à Toulouse –je ne me rappelle plus le nom- mais qui va de la Place Wilson aux Allées Jean-Jaurès, place où se situe les cinémas. Place qui sera de taille suffisante pour le marché du.....mardi matin.

Madame GARDERES : Et le marché Avenue de l'Europe restera ?

Monsieur le Maire : Non, il n'y aura plus de marché sur l'Avenue de l'Europe puisqu'il y aura des commerces en pied d'immeuble, et qu'il y aura un espace suffisant pour que le marché puisse s'y installer. Ensuite, il y aura le sentier fleuri qui partira du Parc Dalayrac pour rejoindre les bords de Garonne sur la droite, qui seront aménagés et une branche qui rejoindra Aqualudia. Nous aurons ensuite comme timing la réalisation de deux plots sur l'espace actuel qui est MAIMAT. Une fois les deux premiers plots terminés, nous travaillons avec les architectes pour libérer un bâtiment de manière à pouvoir réaliser la voie qui ira du rond-point de l'arbre aux oiseaux jusqu'au rond-point de l'Avenue de l'Europe. Nous aurons ici une transversale qui améliorera sensiblement la circulation au centre-ville.

Donc, une fois que les bâtiments sont construits, on transfère les personnes, on démolit. Dans l'espace démolit, on construit et on transfère, etc, etc... Durée de l'opération : trois ans et demi environ.

Monsieur JOUANNEM : Au niveau esthétique, le bâtiment situé devant la barre sera-t-il revu ?

Monsieur le Maire : Oui, nous avons prévu que le bâtiment situé sur l'Avenue Mones del Pujol soit aussi traité au niveau esthétique, de manière à ce qu'il y ait une cohérence architecturale entre les nouveaux plots et l'ancien bâtiment.

Monsieur JOUANNEM : Mais cela ne va pas poser de problèmes avec les propriétaires, comme il y a pas mal de logements privés ?

Monsieur le Maire : Ce sont les architectes qui voient cela, Promologis les a consultés et ils nous ont assuré qu'il n'y avait pas de problème !

Monsieur JOUANNEM : Oui mais cela va leur coûter des frais supplémentaires ?

Monsieur le Maire : Non, cela sera pris en charge par Promologis. C'est dans le cadre du projet global. Nous présenterons, je pense, en début d'année la version définitive puisque le plan de masse a été validé, les plans d'étapes sont faits. Nous avons préparé techniquement tout le dossier et les architectes sont en train de travailler sur le plan architectural. Voilà le premier projet qui va lourdement impacter le quartier Saint-Jean. Ensuite, si l'on revient aux propos originels par rapport à la délibération, l'entrée de ville s'est constituée de manière aléatoire, sans avoir de projet global pensé et nous avons une accumulation de projets à la fois routier et à la fois urbanistique qui a conduit à ce que l'on ait une entrée de ville telle qu'elle est aujourd'hui, qui n'identifie pas notre commune et qui n'est pas très jolie. On s'était engagé à travailler sur cette entrée de ville et à proposer quelque chose de nouveau. Ceci se fera en plusieurs étapes : première étape : un aménagement routier, deuxième étape : un pôle économique, troisième étape : un pôle de services et quatrième étape : un pôle culturel que les Muretais attendent depuis quelques années. Le groupe RFP va installer l'immeuble de bureaux. Le groupement des Mousquetaires installera un nouvel Intermarché et le troisième installera un nouveau cinéma.

Le premier équipement, l'immeuble de bureaux aura une salle panoramique où les toits seront recouverts de cellules photovoltaïques qui produiront de l'électricité. Il est situé sur l'emplacement de l'ancienne école de musique. Le deuxième équipement sera construit sur le délaissé ; c'est le nouvel Intermarché qui sera beaucoup plus important que celui qui existe aujourd'hui puisqu'il fera 3 000 m² de surfaces de vente (3 000 m² c'est une surface correcte pour une commune comme la nôtre, disons dans sa partie nord). Intermarché s'est engagé à nous proposer un projet de qualité puisque c'est en entrée de ville. J'ai dit aux cadres de la société que, in fine, c'est le Maire qui signera le permis de construire ; si celui-ci n'est pas en cohésion avec ce que nous souhaitons en terme de qualité architecturale, il n'y aura donc pas de signature de permis de construire.

Monsieur le Maire (suite) : Et je peux vous assurer que nous travaillons depuis plusieurs mois maintenant avec Intermarché et RFP. Ceux-ci ont bien intégré le fait que ce projet est pour nous très important en terme de qualité, en terme d'impact. Ils vont mettre les moyens nécessaires pour que nous ayons de beaux équipements en entrée de ville. Le deuxième équipement, Intermarché nous apportera, puisqu'il y aura plus de surface commerciale, un peu plus d'emplois. Et troisième équipement, dès que l'Intermarché sera construit, l'ancien Intermarché aura été détruit et cèdera la place à un nouveau cinéma de 6 salles, 850 fauteuils. Donc, un cinéma moderne bien évidemment avec toutes les technologies actuelles de projection, avec un immense écran dans la grande salle. Voilà, le projet global au niveau des trois partenaires. Restera à la Commune à aménager l'espace entre l'Intermarché et le cinéma avec une place de ville que nous commençons à étudier et qui permettra l'accès aux parkings, ainsi qu'au cinéma et à l'Intermarché. Bien évidemment, qui dit cinéma, dit aussi des entreprises de restauration qui viendront compléter le complexe cinématographique.

Monsieur JOUANNE : L'Avenue Bernard IV sera-t-elle desservie à partir du rond-point ?

Monsieur Le Maire : Ce sera identique à aujourd'hui. On pourra passer, mais ce ne sera pas fait pour que l'on puisse passer. Cela sera un aménagement de centre-ville. C'est-à-dire un passage où la voiture sera tolérée mais pas vraiment bienvenue.

(propos inaudibles car éloignés du micro)

Monsieur RAYET : Vous prévoyez combien de places de parking ?

Monsieur le Maire : Suffisamment !

Monsieur RAYET : Cela m'intéresse parce toutes les voitures qui sont garées dans les rues comme à Aqualudia, je voulais savoir où vous comptiez mettre les voitures !

Monsieur le Maire : Je suis content de vous l'entendre dire parce que je pense que si Madame SERE avait été à l'époque où vous aviez installé Aqualudia, je pense qu'il y aurait beaucoup de places de parkings qu'il y en a, parce que nous sommes très à cheval sur ce point. Et je peux vous dire que pour les immeubles de bureaux, 500 places de parking sont prévues, en-dessous et au-dessus. L'essentiel est en-dessous. Il y aura une cinquantaine de places qui seront pour les visiteurs qui viennent pour quelques minutes, pour les services installés dans l'immeuble de bureaux. Ces places pourront, si l'on arrivait très vite à saturation au niveau du cinéma, être proposées à tout le monde.

Mademoiselle CAUSSADE : Monsieur le Maire, excusez-moi, mais elles sont positionnées à quel endroit les places de parking ?

Monsieur le Maire : Là vous ne pouvez pas les voir, parce qu'il n'y a pas encore les bâtiments.

Mademoiselle CAUSSADE : Mais vous savez où seront les bâtiments, vous pouvez nous le dire ?

Monsieur le Maire : Non, je ne sais pas exactement où seront les bâtiments. Je peux vous indiquer les zones dans lesquelles seront les bâtiments. Aujourd'hui, des architectes y travaillent pour bien faire avec trois projets, un seul projet. Pour nous, un projet, c'est un projet global. C'est un projet qui fonctionne globalement. Je ne peux pas vous dire de quelles couleurs seront les toitures, et comment seront exposés les bâtiments. Je peux vous dire qu'il y aura un bâtiment Intermarché de 3 000 m² avec une station service, ainsi qu'un cinéma de 850 fauteuils, avec 6 salles et un immeuble de bureaux (au total 6000 m² dans une première tranche et une deuxième tranche de 7 000 m² de bureaux). Voilà ce que je peux vous dire et qu'il y aura une place car on entrera dans Muret par une place de ville.

Monsieur RAYET : Vous êtes contents de nous l'entendre dire, et je sais à quoi vous faites allusion. Je vais vous dire une chose : il était question d'acheter des terrains Lacroix qui auraient permis de faire des parkings et ainsi d'accéder à Aqualudia. Vous avez abandonné ce projet d'achat de terrains Lacroix. Il existe d'ailleurs un parking, mais on ne peut pas s'y mettre !

Monsieur le Maire : Quel parking ?

Monsieur RAYET : Le parking d'Aqualudia. Il y a un parking à Aqualudia où il n'y a pas de voitures !

Monsieur le Maire : Il y a un parking à Aqualudia, mais pas de voitures !

Monsieur RAYET : Oui, il y a un parking au stade de rugby, mais les gens qui se rendent à Aqualudia ne se mettent pas sur le parking de la piscine.

Monsieur le Maire : On le voit aussi. Il est vrai que les gens essaient de se garer au plus près. Certains font quelques écarts avec la bienséance et le bon comportement routier. Il est arrivé cet été des pics de fréquentations assez importants et le parking dont vous parlez, qui est l'espace dédié aux cirques, était complet ainsi que le parking Aqualudia. Nous sommes en train de réfléchir à un projet de réaménagement ou d'aménagement des terrains Lacroix où il y aurait la possibilité de dégager non pas sur un terrain constructible mais sur un terrain non constructible afin de construire un parking. Il nous a paru extrêmement dommageable de pouvoir faire un parking sur des terrains ayant une valeur économique certaine. Il était donc dommage de « gâcher » l'espace qui n'est pas extensible pour faire des parkings alors qu'il y a d'autres solutions potentielles.

Monsieur BAZIARD : Et concernant la durée des travaux, l'ouverture du chantier ?

Monsieur le Maire : On espère faire assez vite, même le plus vite possible parce qu'il n'y aura pas de nuisance. La construction du nouvel Intermarché se fera sur un délaissé routier, donc il n'y aura pas d'impact pour la circulation. Une grosse partie de la construction de la route nouvelle sera faite sans bouger la circulation ; Il y aura quelques effets au moment du raccordement. Début des travaux : nous l'espérons pour la fin du premier semestre 2010. Le permis de construire pour l'immeuble de bureaux devrait être déposé dans les semaines qui viennent, en début d'année. Je pense que nous l'aurons avant le 15 janvier. Délai d'inscription : vous connaissez, délai de recours : vous connaissez également. Le permis purgé 4 à 5 mois après, les travaux débutent. On peut penser que pour l'immeuble de bureaux, les travaux débiteront au plus tard au mois de mai. L'Intermarché devrait débiter en même temps. Il faut passer en CDAC. Nous récupérons actuellement les terrains ; ensuite c'est régler les problèmes de propriété, faire la route et dès que celle-ci est faite, nous pourrions entamer la construction du nouvel Intermarché. Madame LE BRETON, qui est la grande patronne d'Intermarché, a assuré que cet établissement serait construit en cinq mois, puisqu'ils savent faire et qu'ils ont les modules préconçus. On peut penser que si le débit des chantiers est identique au mois de mai-juin, vous rajoutez cinq mois et au pire en fin d'année le nouvel Intermarché sera fait, il faut cinq jours pour raser l'Intermarché, deux jours pour le transférer, donc une semaine après on peut débiter les travaux pour le cinéma.

Entre-temps, nous aurons, je l'espère, obtenu toutes les autorisations pour pouvoir faire le cinéma, puisque nous allons redéposer une nouvelle CDAC, incessamment sous peu, c'est-à-dire, vers le début de l'année. Deux mois après, la CDAC se réunira. Nous devons la gagner. Je pense que nous pouvons avoir certains espoirs. Ensuite, il y aura certainement un recours, et une fois encore au printemps, j'aurais la chance d'aller à Paris dans un magnifique immeuble là où siège le Centre National de la Cinématographie, pour défendre le projet, devant la commission ad hoc .

Nous avons un très très fort espoir, sinon nous ne nous serions pas lancés dans cette opération : d'obtenir la CDAC. Nous ne voyons pas comment ceux qui ont jugé au mois de juillet dernier les trois projets présentés et qui ont choisi le même projet que celui que nous présenterons, parce que le promoteur VO est le promoteur qui a obtenu la CDAC pour faire un cinéma à Muret, donc je ne vois pas comment les mêmes personnes pourraient se déjuger un an après pour ne pas donner une autorisation sur un lieu qui est encore plus accessible que celui pour lequel ils avaient donné leur autorisation. J'espère du moins, je le dis solennellement que tous les Muretais vont se retrouver derrière ce projet, que les guéguerres qui ont eu lieu pendant de nombreuses années, sur le multiplex, pas de multiplex, sur ce projet ou un autre projet...j'espère que nous allons tous nous retrouver derrière ce projet et que c'est fort du soutien des 25 000 Muretais que le Maire de Muret pourra se présenter à Paris, en disant que ce projet est le projet des Muretais de la Ville de Muret, et que les Muretais souhaitent que ce projet aboutisse. Ce projet sera le projet de la CAM et la voix portée par celle-ci se portera sur ce projet.

Monsieur le Maire (suite) : J'espère que nous aurons l'immense majorité des votants à Toulouse et que fort du soutien de tous Muretais, majorité, opposition, plus les indécis, les uns et les autres, nous aurons les validations qui nous permettront d'engager les travaux en fin d'année 2010 pour, neuf mois après, entrer dans le nouveau cinéma de Muret. Au pire, on peut dire que fin 2011, l'opération sera terminée et les équipements seront achevés.

Monsieur BAZIARD : Vous dites qu'il n'y aura plus de guéguerres comme nous avons pu vivre durant ces années-là. Il n'y aura plus de concurrence sur le projet ?

Monsieur le Maire : On peut penser qu'il y aura encore des projets qui seront déposés ou redéposés.

Monsieur BAZIARD Nous allons revenir dans une même procédure.

Monsieur le Maire : Nous allons revenir dans une même procédure. C'est-à-dire qu'il y aura notre projet qui devra être jugé et peut-être d'autres projets qui seront proposés aux décideurs. Je peux vous assurer que sur la partie départementale, nous aurons l'autorisation. Je ne vois pas comment, alors que le milieu du cinéma a argué du fait qu'il fallait un cinéma à la fois d'art et d'essais et à la fois commercial et qu'il ne soit pas trop ambitieux pour ne pas faire trop d'ombres aux cinémas toulousains, ils se déjugeraient un an après. Nous avons vraiment un très bon espoir de réaliser ce projet.

Monsieur MONTARIOL : Une petite question ! Je pense qu'au niveau des guéguerres, on peut supposer qu'il n'y en aura plus. Personnellement, j'avoue que le projet tel qu'il est présenté correspond à ce que j'apprécie. L'autre question est que je pense qu'il serait dommage qu'en attendant que le nouveau cinéma ouvre il n'y ait plus de cinéma. Fera-t-on en sorte que l'ancien Mermoz fonctionne dans ses locaux jusqu'à ce que le nouveau émerge ? Ce serait dommage que pendant un certain temps, Muret perde toute installation cinématographique.

Monsieur le Maire : Je peux vous répondre simplement : « Oui, sans aucun doute », au moins jusqu'à l'expiration du bail. Il y a donc une période entre l'expiration du bail et la fin du chantier où il y aurait un risque potentiel. Mais j'ai eu l'assurance du propriétaire du Mermoz qu'il accorderait un délai supplémentaire pour que l'association Vive le Cinéma puisse faire fonctionner le cinéma Mermoz. C'est une discussion que nous avons eue. Je sais le propriétaire de parole. Il m'a donné sa parole, je le crois, et je suis persuadé que nous n'aurons pas une « interruption de service » entre la fin du bail et l'ouverture du nouveau cinéma. Par contre, ce qui est sûr, c'est qu'il y aura une interruption de l'activité du Mermoz actuel, lorsque le nouveau cinéma ouvrira.

Monsieur COLLIN : Sur le projet tel que vous venez de le présenter, l'ensemble des bureaux, l'Intermarché, et le cinéma, c'est une décision politique, c'est un projet politique que je ne remets pas en cause. Vous avez fait un choix qui est ce qu'il est et qui peut par rapport à la Ville de Muret être intéressant. En revanche, un de vos propos me chagrine un peu ; c'est celui que vous avez exprimé il y a dix minutes, en disant que les voitures ne seront plus les bienvenues en direction de la partie Avenue de l'Europe, sur la liaison qui mène à l'Avenue. Or, si vous regardez ce qui se passe à l'heure actuelle, c'est tout de même une liaison qui est presque complètement engorgée...

Monsieur le Maire : Non, Monsieur COLLIN...

Monsieur COLLIN : Si, si. Je trouve que toute possibilité qui permet de désengorger le centre-ville me semble intéressante. Or, cela en est une. Le soir aux alentours de 18 heures, je vous prie de croire qu'elle est largement utilisée. Je ne sais pas quels comptages vous avez pu faire. Mais pour voir les voitures qui passent sur l'Avenue de l'Europe pour rejoindre le pont juste après, je vous assure que c'est une partie tout à fait intéressante et reporter la circulation vers le centre-ville, tel que vous semblez le faire, me semble un peu contestable. C'est tout ce que je dis.

Monsieur le Maire : D'après les comptages que nous avons faits, il y a 21 500 véhicules / jour qui passent par cet accès-là. Je n'ai pas les chiffres exacts. Madame ROUCHON les connaît, mais elle est absente aujourd'hui. Je peux vous assurer que le nombre de véhicules traversants n'est pas très important. C'est pour cela que nous avons pensé que l'on pouvait mettre des contraintes de passage comme à Toulouse. Il faut voir cela dans un aménagement global. Lorsque l'aménagement des établissements sur les terrains LACROIX sera fait, il y aura des accès différents. L'accès de la contre-voie qui passe devant le magasin GIFI ne pourra pas être traité. A ce moment-là, nous aurons une opportunité pour dégager la circulation dans ce secteur jusqu'au rond-point de Mercedes-Benz. On diminuera sur l'entrée et l'on répartira sur les deux voire trois côtés parce qu'il y aura une route qui ira en bord de Garonne et qui rejoindra l'Avenue Bernard IV, du côté d'Aqualudia.

Monsieur CUCCHI : Vous vous souvenez, vous aviez bien rigolé, mais quand l'Office du Tourisme a disparu, j'avais sorti une banderole avec la phrase « A quand le tour du cinéma ». Le tour du cinéma semble arriver mais que leur propose-t-on ? Leur fait-on une proposition d'hébergement ? Comment allons-nous traiter cette association ? Après ils prennent ou ils ne prennent pas. Mais qu'allez-vous faire pour cette association ?

Monsieur le Maire : Monsieur CUCCHI, avez-vous gardé la banderole ?

Monsieur CUCCHI : Je peux la ressortir si vous le voulez ! L'autre côté n'est pas imprimé....

Monsieur le Maire : Bien évidemment, le projet qui est mené reflète notre façon de faire et la manière dont nous envisageons de travailler. Ce ne sont pas les uns contre les autres, mais plutôt les uns avec les autres. Oui, nous sommes opposés à l'Association Vive le Cinéma, parce que nous avons soutenu le projet qui était déjà initié, sur la zone Porte des Pyrénées, et qui était le projet Kinépolis. Je suis persuadé que le projet Kinépolis, sur la zone Porte des Pyrénées, aurait été une opportunité pour le développement de la zone, il aurait été un plus, pas forcément le moteur phénoménal que l'on prévoyait, mais vraiment un plus sur la zone. Par trois fois, il y a un échec. Trois fois, un projet de ce type a été retoqué. Je pense que lorsqu'on veut être responsable, il faut avoir de la raison et dire que les montagnes se passent peut-être mais qu'elles se contournent et dire que l'objectif pour tous les Muretais est d'avoir un équipement à la hauteur de Muret (25 000 habitants), qui puisse satisfaire les habitants de la CAM (72 000 habitants). Nous avons donc travaillé avec le promoteur V.O. qui a associé dans le projet précédent, l'association Vive le Cinéma. L'association Vive le Cinéma, que j'ai rencontrée récemment, a été sollicitée pour intégrer la partie animation du futur cinéma. C'est-à-dire que dans le futur cinéma, il y aura une partie commerciale classique, il y aura une partie Art et Essais et scolaire qui sera en partie animée par l'association Vive le Cinéma à Muret. Cela répond-il à vos questions ?

Monsieur CUCCHI : Oui.

Monsieur le Maire : L'association comme je vous le dis est partenaire de notre démarche. Vous pouvez donc ranger la banderole. Y a-t-il d'autres questions sur le projet ? On a développé. On a été un petit peu long, mais je crois que c'était nécessaire.

Qui est d'avis d'adopter la vente de ce terrain ?

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'assistant socio éducatif principal à temps complet
- Un poste d'attaché principal à temps complet

Il est précisé que ces postes seront pourvus selon les conditions statutaires et après que toutes les conditions exigées soient remplies.

Dans l'attente de l'accomplissement des procédures nécessaires au recrutement des titulaires, ces postes pourront être pourvus, au titre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par des non titulaires.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création des postes susvisés, qui viendront modifier le tableau des effectifs de la commune,
- Précise que ces agents seront recrutés selon les conditions statutaires,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la nécessité d'autoriser le recrutement de non titulaires, pour le bon fonctionnement des services.

Il propose d'autoriser le recrutement de non titulaires, sur la base de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, sur l'ensemble des grades de la fonction publique territoriale, pour :

Alinéa 1 : a) assurer le remplacement momentané de titulaires, à temps partiel, en congé maladie, en congé de maternité, en congé parental ou indisponibles.

Alinéa 2 : b) besoins saisonniers ou occasionnels : exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois ou assurer, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des missions pour faire face un besoin occasionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le principe du recours au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée sur l'ensemble des grades de la fonction publique territoriale,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits au budget de la Ville,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur JOUANNE : (propos inaudibles).....Le remplacement à temps partiel ? Cela n'existe pas ?

Monsieur le Maire : Ce sont des vacances.....Nous avons mis tous les cas de figure. Cela ne veut pas dire que l'on s'en sert !

Monsieur CUCCHI : Je lis Alinéa 1 « Assurer le remplacement momentané des titulaires, à temps partiel, en congés maladie, en congés de maternité, etc... ». Quel est le coût de la qualification nécessaire aux divers postes de remplacement ?

Monsieur le Maire : Monsieur CUCCHI, est-ce que vous pensez que pour remplacer un peintre, on va mettre une secrétaire et vice versa ? Lorsque nous aurons un personnel à remplacer, nous le remplacerons avec quelqu'un de compétent.

Monsieur le Maire : Chaque année, nous avons des remplacements.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES PROJETS GOUVERNEMENTAUX DE REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la suppression de la moitié des Conseillers Généraux et Régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens », et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,

Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés au Préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté recentralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements risquent d'empêcher à l'avenir la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier aux réalisations des petites et moyennes communes,

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat.

Le Conseil Municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le Gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.

Considérant que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales,

Considérant que ce projet contredit l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ces modalités sont contraires aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'elles nient toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont celles-ci ont la charge,

Considérant que le projet prive les communes et les intercommunalités d'impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que les collectivités territoriales risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales,

Considérant que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer les services publics locaux,

Considérant enfin qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil Municipal se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil Municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

Monsieur le Maire : L'ensemble des Maires de France ont fait communication de cette motion qui émane d'ailleurs de l'Association des Maires de France. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a deux projets de loi qui inquiètent les élus. La première loi concerne une réforme territoriale : la suppression des conseils généraux, le remplacement des conseillers généraux et régionaux par un nouveau type d'élus, les conseillers territoriaux. Nous pensons que ce n'est pas une très bonne mesure, que les arguments qui sont avancés sont des arguments fallacieux. En France, il n'y a pas plus de niveaux de prise de décisions que dans les grands pays européens. Ce que l'on nous présente aujourd'hui comme organisation avec un niveau de décision en moins qu'en France, c'est le Luxembourg, c'est Malte et l'Estonie. Est-ce que la France, grand pays d'Europe, est un pays qui ressemble au niveau de son administration, au niveau de son économie, de sa dimension géographique, à Malte, au Luxembourg ou à l'Estonie ! Je ne crois pas. Quand on regarde les grandes nations, l'Allemagne, l'Angleterre, toutes ont le même nombre d'échelons que le nôtre : l'Etat, les Régions, les Départements, les collectivités intermédiaires et les communes. Cet argument avancé nous paraît faux. On nous a dit également et c'est assez dangereux, que les élus coûtaient à la Nation. Les élus coûtent à la France 0,025% des budgets des collectivités territoriales. On ne peut pas dire que ce soit pharamineux et de laisser penser que les élus coûtent très cher, c'est aussi peut-être enfoncer le coin dans quelque chose qui est dangereux pour la démocratie.

Ce deuxième argument est un argument qui n'est pas acceptable. Ensuite, il y a sur ce point de lois territoriales, il y a aussi un élément qui sera certainement rejeté par le Conseil Constitutionnel, parce qu'il pose un gros problème de constitutionnalité qui est celui de l'élection des conseillers territoriaux au suffrage universel dans notre pays. Cela ne s'est jamais vu dans notre pays, depuis qu'il existe et qu'il ne permette pas à la pluralité de s'exprimer. La force de notre pays est d'avoir justement des conceptions un peu différentes, des objectifs un peu différents mais de se rassembler sur un programme quand l'enjeu est important.. Et le fait d'avoir des conseillers territoriaux, élus au suffrage universel à un tour, privera la France de cette possibilité de pluralité et de discussions ou de modifications des projets politiques présentés par les différents partis. Pour moi, et pour nous, parce que nous sommes extrêmement nombreux à penser la même chose, ce projet de loi territoriale n'est pas un bon projet.

D'autant plus qu'il vient avec un deuxième projet, qui est celui de la modification de la taxe professionnelle, qui va venir amputer les collectivités territoriales de recettes qui sont indispensables à leur fonctionnement. Aujourd'hui, je le dis avec force, 73% de l'investissement en France est fait par les collectivités territoriales. La dette n'est pas portée par les collectivités territoriales ; elles sont d'ailleurs très peu endettées. C'est l'Etat qui est endetté. Et le pire, c'est que l'Etat s'endette pour payer son fonctionnement, chose qu'il interdit aux communes. Nous nous endettons pour faire des investissements. On va faire un emprunt pour faire le rond-point, et, par contre, on peut diminuer nos investissements. L'Etat emprunte pour payer ses fonctionnaires, c'est-à-dire pour faire fonctionner son train de vie, chose qu'il nous interdit à nous, collectivités territoriales. Là-dessus, il y a aussi une fausse argumentation et un faux message qui est avancé. Ensuite, si les collectivités territoriales n'ont pas les recettes de la taxe professionnelle qui est un impôt comme un autre, cela va amputer leurs capacités d'investissement, leur capacité de fonctionnement et par là même le service à la population. Les investissements qui sont faits pour la population, seront moins rendus. Et quand on pense à tout ce que les communes font comme investissements est directement lié aux politiques communales, aux politiques intercommunales et sont liées à l'amélioration du cadre de vie, à la vie de nos administrés, on peut penser que nous allons vers de la régression en termes de services, en termes de qualité de cadre de vie sur notre territoire, et c'est grave. On nous a bien sûr assuré que nous serions compensés. Déjà, la première année, on serait peut-être compensés à peu près. Qu'en sera-t-il les années suivantes ?

Monsieur le Maire : Ensuite, les collectivités territoriales auront-elles plus ou moins intérêt à investir pour créer des zones économiques ? Derrière les zones économiques, il y a quand même de l'emploi. Nous avons visité, il y a peu, avec Monique IBORRA le Pôle Emploi de Muret. Il y a eu une augmentation exceptionnelle du nombre des demandeurs d'emploi en 2009 (32% environ d'augmentation de demandeurs d'emploi sur les catégories I en un an, 28% sur les autres catégories). C'est énorme. Si nous ne réagissons pas, si nous ne donnons pas les moyens aux entreprises de s'installer ou aux entreprises de venir sur notre territoire –d'ailleurs, pour vous donner une idée, l'aménagement que nous souhaitons faire sur la zone LACROIX, c'est presque 6 millions d'€uros que la Communauté d'Agglomération devra investir, et si la Communauté d'Agglomération se dit : « je n'aurais rien en retour », elle n'investira pas, les entreprises ne viendront pas et les Muretais resteront au chômage. Je pense que l'annonce qui a été faite est extrêmement dangereuse parce qu'elle va créer des problèmes économiques, dans un deuxième temps, qui seront bien plus importants que ceux que la loi voulait endiguer. Voilà pourquoi je demanderais de voter cette motion qui a été votée, par de nombreuses communes. A Paris, au Congrès des Maires, des élus locaux de droite et de gauche ont refusé cette modification parce qu'il y a la sagesse du terrain et peut-être la non-sagesse de certains qui n'ont pas réellement la mesure que ce qu'est leur territoire, de ce qu'est la France, de ce que sont les communes et de ce que sont les Français. Je vous demande de bien vouloir voter cette motion que nous adresserons à Monsieur le Sous-préfet pour le transmettre à qui de droit.

Mademoiselle CAUSSADE : Monsieur le Maire, étant donné que cette délibération a été rajoutée, nous demandons une suspension de séance.

Monsieur le Maire : Si vous voulez. Nous interrompons la séance durant cinq minutes.

Monsieur COLLIN : Nous considérons que nous avons entendu un discours politique sur un projet de réforme qui à l'heure actuelle, à nos yeux, n'est pas suffisamment défini, et nous n'avons pas à nous prononcer sur ce projet de réforme. D'autre part, il manque une motion, à ce que je sache. Donc, nous sommes en refus.

Monsieur le Maire : D'accord. Donc, je mets aux voix la motion du Conseil Municipal concernant ces projets de texte en disant, Monsieur COLLIN, que ces motions sont faites justement pour que les législateurs puissent comprendre et intégrer la vie de ceux qui sont « au bas de l'échelle » et qu'ils puissent intégrer ces modifications. Quelques unes passent, mais cela fait plusieurs mois, que un combat est mené par les associations d'élus, que ce soit l'AMF, que ce soit l'Association des Communes de France, des grandes communes, etc.... Il y a eu déjà des modifications effectuées dans le texte, et ce n'est pas en se cachant derrière votre refus de vote, que l'on peut faire avancer les choses....

Monsieur COLLIN : Je ne suis pas rentré dans la polémique....

Monsieur le Maire : Mais moi non plus....

Monsieur MONTARIOL : Monsieur COLLIN, vous dites que vous n'êtes pas rentré dans la polémique et vous avez considéré que la motion était politique comme si le projet auquel nous réagissons ne l'était pas. C'est un peu trop facile d'accuser les personnes qui ne sont pas de votre bord de faire de la politique alors que vous n'en feriez pas. Le fait d'avoir une élection qui pourrait se faire à un seul tour dans un système majoritaire, le fait d'avoir un cumul des élus qui soient à la fois, élus régionaux et généraux, créant un cumul obligatoire et automatique, est-ce que ce n'est pas de la politique ? Est-ce que ce n'est pas de la politique d'en donner, par exemple au pouvoir du gouvernement, et parce qu'il se trouve que des élections locales, on les perd à un moment donné, et l'on fait en sorte qu'il y ait de moins en moins d'élus dans ce cadre-là avec de moins en moins de pouvoir, je laisse de côté l'aspect fiscal, et que l'on ne vienne pas me dire que ce n'est pas faire de la politique.....Et refuser de prendre position sur une motion qui s'oppose à ces positionnements extrêmement graves, c'est tout autant faire de la politique.

Monsieur le Maire : Monsieur COLLIN, il y a eu de grandes lois en France. La loi de 1982 sur la décentralisation a été une loi qui a fait avancer d'un grand pas notre pays. Il y a eu une deuxième série de lois de décentralisation qui ont été un plus. On a vu dans nos communes, comment la démocratie a pu être apportée, par la loi de 1982, comment on a pu améliorer le fonctionnement de nos collectivités territoriales. Et il est vrai que ce texte de loi est vraiment un texte qui tend plutôt à centraliser, à priver le peuple, les communes, les conseils généraux et les régions de leur pouvoir et de leurs moyens de fonctionnement. Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est d'avis d'adopter ?

Monsieur COLLIN quitte la séance.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,
Messieurs CUCCHI, RAYET, JOUANNEM, BAZIARD
et Mesdames CAUSSADE, GARDERES refusant de voter.*

▪ APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONE ET LA VILLE DE MURET POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER SUD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 22 juin 2009, la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne a décidé d'attribuer à la Ville de MURET, pour la construction de la Maison de Quartier Sud, une aide totale de 210.911 € (deux cent dix mille neuf cent onze euros), correspondant à 30 % du montant hors taxes des travaux et se décomposant comme suit :

- une subvention d'investissement de 100.000 € (centmille euros)
- un prêt d'investissement sans intérêt de 110.911 € (cent dix mille neuf cent onze euros), d'une durée de 10 ans, comprenant 9 annuités de 11.092 € et une dernière annuité de 11.083 €.

La convention, jointe à la présente, précise les conditions et modalités d'obtention de l'aide à l'investissement.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la convention d'aide à l'investissement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et la Ville de MURET pour la construction de la Maison de Quartier Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Vous savez que les Maisons de quartier, les espaces AGORA ont ouvert,, il y a peu de temps. Nous sentons déjà beaucoup de Muretais intéressés par ce qui s'y fait, parce que aujourd'hui, nous avons quasiment une centaine d'adhérents. Des cartes d'adhérents ont été prises par les Muretais viennent participer aux premières animations qui sont mises en places. Je voudrais rassurer ceux qui ont pu transmettre des informations non fondées sur la réalité budgétaire de ces réalisations. Vous allez avoir deux délibérations qui vont être présentées par Monsieur BONILLA, sur une présentation d'une partie du financement des maisons de quartier. Nous n'avons pas exactement le taux de financement des subventions du Conseil Général, à ce jour. Le taux n'est pas arrêté. Nous pouvons dire que les deux espaces AGORA auront coûté in fine aux Muretais -en enlevant toutes les subventions, toutes les aides que nous allons avoir- à peu près 700 000 €uros aux Muretais, c'est-à-dire 350 000 €uros chacune, c'est-à-dire le prix d'une maison correcte à Muret. Cet équipement que certains ont présenté comme étant ruineux pour Muret, en fait, réalisé avec pragmatisme. C'est un projet qui doit changer en profondeur la vie des gens, la façon de pratiquer des activités, de se rencontrer, de se retrouver. Nous avons des salles qui sont réservées pour l'année prochaine où de nombreuses associations veulent venir pratiquer et proposer des activités. Je pense que le succès s'annonce et que nous aurons un bilan plus que positif lorsque nous le ferons. Je rappelle pourquoi le nom d'Agora. C'est parce que nous avons voulu donner un sens au nom de ces maisons. L'Agora chez les Grecs était le cœur du village, le cœur de vie, la place sur laquelle les Grecs venaient se rencontrer, venaient discuter. C'est là que la démocratie a pris forme et a commencé à naître. Ce sont ces lieux de démocratie locale que nous mettons à disposition des Muretais. Je répète peut-être, mais ces lieux seront aussi ce que les Muretais en feront. Nous les avons faits, ils sont à eux, ils sont pour eux. On voit que nombreux sont ceux qui ont envie de les investir. Que cela dure et que cela s'amplifie. Voilà ce que je voulais dire avec solennité.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,
Messieurs CUCCHI, RAYET, JOUANNEM, BAZIARD
et Mesdames CAUSSADE, GARDERES s'abstenant.***

▪ APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE GARONNE ET LA VILLE DE MURET POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER OUEST

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Lors de sa séance du 22 juin 2009, la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne a décidé d'attribuer à la Ville de MURET, pour la construction de la Maison de Quartier Ouest, une aide totale de 263.689 € (deux cent soixante trois mille six cent quatre vingt neuf euros), correspondant à 30 % du montant hors taxes des travaux et se décomposant comme suit :

- une subvention d'investissement de 100.000 € (centmille euros)
- un prêt d'investissement sans intérêt de 163.689 € (cent soixante trois mille six cent quatre vingt neuf euros), d'une durée de 10 ans, comprenant 9 annuités de 16.369 € et une dernière annuité de 16368 €.

La convention, jointe à la présente, précise les conditions et modalités d'obtention de l'aide à l'investissement.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la convention d'aide à l'investissement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et la Ville de MURET pour la construction de la Maison de Quartier Ouest,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,
Messieurs CUCCHI, RAYET, JOUANNEM, BAZIARD
et Mesdames CAUSSADE, GARDERES s'abstenant.***

▪ TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON SISE AU N° 32, CHEMIN DE LA PRADETTE EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DE QUARTIER OUEST (FIN DE L'OPERATION) – APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL GENERAL – APPROBATION DE LA FICHE FINANCIERE

Rapporteur : Monsieur KISSI

Les travaux de réhabilitation, restructuration et extension du bâtiment sis au n° 32, chemin de la Pradette en vue de la réalisation de la *Maison de Quartier Ouest* se terminent.

Les contraintes issues du rapport de la Commission de Sécurité, reçues tardivement, ont imposé la dissociation structurelle des deux bâtiments « Maison de Quartier Ouest » et local du stockage voirie du Centre Technique Municipal de Proximité.

Ces contraintes techniques à prendre en compte ont induit l'ensemble des surcoûts des lots n°s 1 - 2 – 3 - 5 et 9, portant le total des travaux à la somme de 844.051,91 € HT , soit 1.009.486,08 € TTC.

N° Lots	Sociétés attributaires	Tranche Ferme Montants € HT	Tranche Conditionnelle Montants € HT	Montants Totaux Marchés € HT	Avenants € HT en + et - value	Montants Finaux Marchés € HT
1 - Gros-Oeuvre	Sarl TIMSO	129.983,39		129.983,39	21.864,22	151.847,61
2 - Charpente Métallique	CANCE	86.057,45		86.057,45	32.177,49	118.234,94
3 -Menuiseries Extérieures	Société T.G.M. - Impasse Beau de Rochas - 82000 Montauban	38.383,23		38.383,23	2.644,86	41.028,09
4 - Menuiseries Bois	Société L'OMBRE BAIE (DELEVOYE) - 2,bd de l'Europe 31120 Portet/Garonne	151.196,28		151.196,28	0	151.196,28
5 - Plâtrerie Faux Plafonds	Sté E.E.J.F. - 78, route de Beaumont - 31190 Miremont	56.224,14		56.224,14	36.514,62	92.738,76
6 Revêtements Sols	ANNY CERAMIQUE	33.105,57		33.105,57	0	33.105,57
7 - Plomberie	Sté ERITEC - 5, Bd du Libre	27.000,00		27.000,00	-6.283,00	20.717,00

	Echange - 31650 St Orens de Gameville					
8 - Climatisation					0	0
9 - Electricité/Chauffage/ VMC	Sté MULTITEC- 324, chemin des Courses - Allée Antoine Osète - 31300 Toulouse	70.733,31	+ option autocommutateur 4 795,71	75.529,02	12.888,88	88.417,90
10 - Peinture	Sté BLEU MARINE - 9, chemin de Lancefoc - 31130 Flourens	30.700,00		30.700,00	-3.467,99	27.232,01
11- V.R.D.	Sté SCREG Midi- Pyrénées - 105, rue de Fenouillet - 31200 Toulouse	98.500,00		119.533,75	0	119.533,75
TOTAUX H.T.		721.883,37		747.712,83	96.339,08	844.051,91
TOTAUX TTC		863.372,51		894.264,54	115.221,54	1.009.486,08

La fiche financière de l'opération s'établit ainsi qu'il suit :

DEPENSES	
Travaux	1.009.486,08 €
Maîtrise d'Oeuvre	78.098,20 €
Contrôle Technique	6.644,98 €
S.P.S.	1.001,05 €
Etude de Sols	3.330,86 €
Autres Etudes OPC	9.508,20 €
Assurance Dommage Ouvrage	10.255,34 €
Branchements EP / EU/ AEP / EDF	29.876,61 €
Publicité	250,00 €
Reproduction dossiers	1.189,13 €
Autres + Huissier (éventuellement Géomètre)	4.035,33 €
TOTAUX	1.153.675,78 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants aux marchés de travaux à passer en plus et moins-value avec les différentes entreprises attributaires dans les conditions rappelées en préambule, pour un montant de 96.339,08 € HT, soit 115.221,54 € TTC,
- d'arrêter le montant global de l'opération : 964.611,86 € HT, soit 1.153.675,78 € TTC.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les avenants aux marchés de travaux à passer en plus et moins-value avec les différentes entreprises attributaires représentant un montant global de 96.339,08 € HT, soit 115.221,54 € TTC,
- Arrête le montant global de l'opération : 964.611,86 € HT, soit 1.153.675,78 € TTC,
- Donne délégation au Maire ou défaut à l'adjoint délégué, à l'effet de signer ces documents, de les notifier et d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Prend acte des aides apportées par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Sollicite l'aide maximum du Conseil Général,
- Rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Chapitre 23 Article 2313 - fonction 524, du Budget de l'exercice en cours,
- Habilité le Maire ou défaut l'adjoint délégué, pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,
Messieurs CUCCHI, RAYET, JOUANNE, BAZIARD
et Mesdames CAUSSADE, GARDERES s'abstenant.*

▪ TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON SISE AU N° 138 AV DES PYRENEES EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DE QUARTIER SUD (FIN DE L'OPERATION) – APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL GENERAL – APPROBATION DE LA FICHE FINANCIERE

Rapporteur : Monsieur KISSI

Les travaux de réhabilitation, restructuration et extension du bâtiment sis au n° 138, Avenue des Pyrénées en vue de la réalisation de **la Maison de Quartier Sud** se terminent.

Des adaptations à la réalité conduisent à la passation d'avenants en plus et moins-value, récapitulés dans le tableau ci-après, ramenant le montant des marchés à la somme totale de 796.811,63 € HT, soit : 952.98671 € TTC

N° Lots	Sociétés attributaires	Tranche Ferme Montants € HT	Tranche Conditionnelle Montants € HT	Montants Totaux Marchés € HT	Avenants € HT en + et - value	Montants Finaux Marchés € HT
1	Sarl PEDRO Frères - 179, route de Seilh - 31840 Aussonne	114.868,00	26637,00	141.505,00	4.055,74	145.560,74
2	SA VIGUIE ZI - 12200 Villefranche de Rouergue	90.000,00	20.000,00	110.000,00	0	110.000,00
3	SOPREMA Entreprises - 31, impasse Michel Ange - 31200	28.962,00	10.000,00	38.962,00	1.272,06	40.234,06

	Toulouse					
4	Société T.G.M. - Impasse Beau de Rochas - 82000 Montauban	70.513,90	24.111,04	94.624,94	5.223,48	99.848,42
5	Société L'OMBRE BAIE (DELEVOYE) - 2,bd de l'Europe 31120 Portet/Garonnt	59.708,90	8604,80	68.313,70	0	68.313,70
6	Sté E.E.J.F. - 78, route de Beaumont - 31190 Miremont	57.826,58	7.481,17	65.307,75	14.504,78	79.812,53
7	Sté Robert SABATIE - 1052, chemin de la Clare - 82410 St Etienne de Tulmont	30.403,85	1.425,00	31.828,85	-963,00	30.865,85
8	Sté ERITEC - 5, Bd du Libre Echange - 31650 St Orens de Gameville	22.000,00		22.000,00	-3.454,00	18.546,00
9	Sté ERITEC - 5, Bd du Libre Echange - 31650 St Orens de Gameville			20.303,00	0	20.303,00
10	Sté MULTITEC- 324, chemin des Courses - Allée Antoine Osète - 31300 Toulouse	43.234,50	19.440,25 + option : 5.520,06	68.194,81	-3.402,68	64.792,13
11	Sté BLEU MARINE - 9, chemin de Lancefoc - 31130 Flourens	21.300,00	2.278,13	23.578,13	-3.025,18	20.552,95
12	Sté SCREG Midi-Pyrénées - 105, rue de Fenouillet - 31200 Toulouse	68.486,36	36.324,00	104.810,36	-14.548,11	90.262,25
13	Sarl MAYET Parcs et Jardins - 13, rue J.F. Romieu - 31600 Muret	7.720,00		7.720,00	0	7.720,00
TOTAUX H.T.		615.024,00	156.301,39	797.148,54	-336.,91	796.811,63
TOTAUX TTC		735.568,81	186.936,46	953.389,65	- 402,94	952.986,71

La fiche financière de l'opération s'établit ainsi qu'il suit :

DEPENSES	
Travaux	952.986,71 €
Maîtrise d'œuvre	80.561,42 €
Contrôle Technique	6.746,64 €
S.P.S.	1.001,05 €
Etude de Sols	3.330,86 €
Autres Etudes OPC	6.996,60 €
Assurance Dommage Ouvrage	10.578,04 €
Branchements Divers réseaux : EP / EU / AEP / EDF	13.431,88 €
Publicité	250,00 €
Reproduction dossiers	1.428,54 €
Autres (éventuellement Géomètre + Huissier)	3.437,33 €
TOTAUX	1.080.749,07 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants aux marchés travaux en plus et moins-value à passer avec les différentes entreprises attributaires, dans les conditions rappelées en préambule, pour un montant global en moins value de 336,91 € HT soit 402,94 € TTC,
- d'approuver le montant global de l'opération chiffré à la somme de **1.080.749,07 € TTC**.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les avenants aux marchés de travaux en plus et moins-value à passer avec les différentes entreprises attributaires, pour un montant total en moins value de 336,91 € HT, soit 402,94 € TTC, ramenant le montant total des travaux à la somme de **796.811,63 € HT soit 952.986,71 € TTC**,
- Donne délégation au Maire ou défaut à l'adjoint délégué, à l'effet de les signer, de les notifier et d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Arrête le montant global de l'opération à **1.080.749,07 € TTC**,
- Prend acte des aides apportées par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Sollicite l'aide maximum du Conseil Général,
- Donne délégation au Maire ou défaut à l'adjoint délégué, à l'effet de signer les Avenants précités, de les notifier et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,
- Rappelle que les crédits nécessaires à leur financement sont inscrits au chapitre 23 - article 2313 - fonction 524, du Budget de l'exercice en cours.

Mademoiselle CAUSSADE : C'est une question de libellé de cette délibération. A la délibération précédente, vous écrivez : «d'approuver les avenants aux marchés de travaux, etc...etc...pour un montant global en moins-value de 336 €uros H.T. » et sur celle-ci vous écrivez «d'approuver les avenants aux marchés de travaux passés en plus ou moins-value avec les différentes entreprises....etc...pour un montant de 95 339 €uros H.T. », nombre que je souhaiterais voir écrit pour un montant global en plus-value, puisqu'il s'agit là d'une plus-value de 95 339 €uros H.T.

Monsieur le Maire : Si vous voulez. Mais cela ne change pas

Mademoiselle CAUSSADE : Non, non....

Monsieur CUCCHI : D'un côté, on fait ressortir la moins-value et de l'autre la plus-value....

Monsieur le Maire : On modifiera.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,
Messieurs CUCCHI, RAYET, JOUANNEM, BAZIARD
et Mesdames CAUSSADE, GARDERES s'abstenant.*

▪ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Monsieur le Maire : Nous avons l'habitude de voter le budget avant le 31 décembre. Cette année, nous n'en sommes que dans le débat d'Orientation budgétaire, et nous ne voterons donc pas le budget avant le 31 décembre. Pour la bonne raison que nous ne pouvons pas aujourd'hui élaborer un budget en toute sincérité. Nous avons, tout à l'heure, débattu d'une motion avec une partie qui concerne la taxe professionnelle. Certes, la Ville de Muret n'est pas directement impactée puisque la taxe professionnelle revient à la Communauté d'Agglomération.

C'est la Communauté d'Agglomération qui ne peut pas aujourd'hui faire son budget. Mais, vous imaginez bien que la Communauté d'Agglomération du Muretain pour faire son budget doit connaître d'une part ses dépenses, et a besoin de connaître ses recettes. S'il n'y a pas d'adéquation entre les dépenses et les recettes, il faudra bien trouver une solution pour financer la Communauté d'Agglomération du Muretain. Pourrions-nous supprimer les services qui sont mis en place par la CAM si nous n'arrivons pas à équilibrer le budget ? Pourrions-nous supprimer les crèches ? Pourrions-nous supprimer les repas, les cantines ? Pourrions-nous supprimer les centres de loisirs ? Pourrions-nous supprimer tous les services que la CAM met en place ? Je ne pense pas. La CAM pourrait être, je le dis au conditionnel, obligée de se retourner vers les communes pour faire un appel de « fonds » à travers l'allocation de compensation, de compenser donc de rallonger la participation des communes, ou alors de se retourner directement vers les administrés pour leur demander de faire un effort supplémentaire. C'est-à-dire de payer un petit peu plus pour financer les services et le projet de la Communauté d'Agglomération. Vu que nous ne pouvons réellement avoir ces éléments et décider qu'à partir de janvier 2010, nous avons décidé de reporter le budget de la ville à fin janvier, voire début février, d'une manière plus sage me semble-t-il, et pour avoir des éléments concrets et pour voter un budget qui sera réellement un budget sectaire et qui correspondra réellement à ce que nous demanderons aux Muretaines et à ce que nous ferons dans l'année.

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Présentation du DOB : voir annexe page 66

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Vu l'article 22 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de MURET relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2010 dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2010

(application de l'article L.2312-1 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Présenté en séance du
Conseil Municipal du
15 Décembre 2009

Plan du D.O.B.

UNE PRÉPARATION DU BUDGET 2010 COMPLIQUÉE ET INCERTAINE 3

Le DOB est révélateur d'inquiétudes et d'interrogations

- **Au plan international, pas de signes avant coureurs d'une reprise économique significative** 4
- **En France, c'est l'imprécision, la confusion, mais aussi la colère, la défiance et le doute des élus locaux** 4

UNE STRATÉGIE FINANCIÈRE RÉALISTE, EXIGEANTE ET PRUDENTE 7

- **l'analyse du Compte Administratif provisoire de l'exercice 2009** 7
- **la Ville prend en 2010 plusieurs engagements pour lutter contre la dégradation structurelle de son épargne** 7
 - a) la relative maîtrise des charges de fonctionnement
 - b) les tentatives d'amélioration des produits de fonctionnement
 - c) l'adoption d'une stratégie financière 2009-2014 sur un scénario de référence adapté

UN EFFORT D'ÉQUIPEMENT VOLONTARISTE MAIS PLUS MESURÉ 10

- **Elle inscrit -pour les réaliser- 7 Millions au moins de dépenses d'équipement 11**
 - 1) des axes de développement territorial seront privilégiés
 - 2) le produit prévisionnel des cessions
 - 3) le partenariat privilégié avec la CAM
 - 4) la Ville prépare son avenir
- **Elle finance ses dépenses d'investissement (encore) sans trop de difficultés 12**
- **Elle met un point d'honneur à soigner la réalisation de ses budgets annexes 13**

MURET PARIE SUR L'AVENIR MÊME SI ELLE S'ATTEND À GÉRER DES BUDGETS DE CRISE 14

ANNEXES 15

Note de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2010

Une préparation du Budget 2010 compliquée et incertaine

Dans chaque collectivité locale, dans chaque commune en particulier, le budget demeure un acte politique majeur. Il décline annuellement les moyens financiers nécessaires à l'accomplissement du programme municipal. Cet « outil » politique et financier, qui traduit des stratégies locales de développement, doit par conséquent être mis au point dans les meilleures conditions possibles.

A cet égard, le Débat d'Orientations Budgétaires est un passage obligatoire qui donne véritablement le « coup d'envoi » de la préparation budgétaire. Il relate l'environnement et notamment le contexte national dans lequel le budget est élaboré. Il annonce les choix de l'équipe municipale et doit, à ce titre, faire l'objet d'un débat préalable et contradictoire en Conseil Municipal.



Et cette année, plus encore, il est révélateur d'inquiétudes et d'interrogations.

Au plan international, il n'existe pas vraiment de signes avant coureurs d'une reprise économique significative.

Les économistes les plus optimistes tablent sur une croissance américaine qui atteindrait 2,2 % et une croissance anticipée et fragile sur la zone euro de 1 %.

Ce qui signifie pour la France en 2010 (prévisions du Gouvernement et du consensus des économistes), une hausse minimale de la richesse nationale (Produit Intérieur Brut) de 0,2 %, une remontée de l'inflation à 1,4 %, une progression très modérée de la consommation des ménages de 0,7 % (dûe à un taux de chômage de 9 %), une « atonie » à 0,8 % de l'investissement productif des entreprises.

En France, c'est l'imprécision, la confusion, mais aussi la colère, la défiance et le doute des élus locaux.

Dans un climat de crise économique et financière, les prévisions pour les finances publiques en 2010 et à l'horizon 2013 sont préoccupantes. Sont annoncées avec une certaine fatalité, une nouvelle dégradation du déficit public, représentant 8,2 % du PIB (résultat combiné des baisses de recettes et des mesures du plan de relance), soit une augmentation corrélative de la dette publique qui atteindrait le chiffre record de 84 % du PIB pour se stabiliser en 2013 autour des 90 %.

Cela signifie donc une quasi faillite, en tout cas une « insolvabilité » dangereuse de l'Etat, qui, malgré tout, ne renonce pas à engager, dans la précipitation, certes une poursuite du plan de relance, mais aussi une réforme de la taxe professionnelle qui inquiète tous les élus de la République, (le projet de Loi de Finances étant par ailleurs toujours en discussion devant le Parlement) et freine d'une certaine manière l'investissement.

En effet, si en 2010 les collectivités locales, dont les EPCI à fiscalité propre, percevront une dotation compensatoire de l'Etat, des incertitudes existent à partir de 2011, quant au volume des recettes de compensation (a priori institution d'une « Contribution Locale d'Activité ») nécessaires au fonctionnement courant et aux capacités d'autofinancement des collectivités locales.

Ainsi, les élus hésitent entre inquiétude et volontarisme.

Alors qu'ils participent au Congrès des Maires 2009, ces mêmes élus locaux peinent à imaginer leur avenir. Pris en étau entre leur volonté de jouer leur rôle d'acteurs économiques, continuant à investir, et des marges de manœuvre financières incertaines, ils s'inquiètent, à raison, des conséquences des réformes institutionnelles et fiscales.

Certains auraient préféré qu'on « discute des compétences, puis de l'architecture institutionnelle et enfin, des finances ».

D'autres critiquent encore plus ouvertement les préconisations du rapport BALLADUR, c'est-à-dire d'ici quelques années, la création obligatoire par la loi de sept métropoles dotées des compétences intercommunales départementales et d'une partie des attributions régionales, la disparition des Conseillers Généraux et Régionaux, au profit de Conseillers Territoriaux, loin du terrain ou encore l'avènement d'un service public opaque, plus technocratisé, coupé des citoyens.

Que deviendront les zones périurbaines, notamment celles de Haute-Garonne ? Qu'en sera-t-il de l'élection de l'Assemblée Régionale au suffrage universel ? Quel sera le devenir de l'aide aux communes du Conseil Général (qui représente pour MURET 20 % des dépenses d'investissement ?).

Il faut faire confiance à « l'intelligence territoriale ». La priorité nationale, selon eux, consiste à sortir du marasme économique. Les collectivités locales ont besoin de confiance ; pour cela, il s'agit que l'Etat préserve leur autonomie financière, au risque de les plonger dans les pires difficultés.

Attention aux « lois de recentralisation » pour donner moins de pouvoirs aux régions et aux départements. Par rapport aux avancées de la décentralisation, la réforme des collectivités ne doit-elle pas être considérée comme un « contresens historique ? ».

Le « manque de dialogue », le « mépris du Gouvernement » à l'égard des élus locaux, sont aussi mis en avant.

Ces réactions, cette « grogne » des Maires de tous bords politiques, incitent, pour ce qui nous concerne, à la méditation et à la prudence, sachant que la majorité d'entre eux pense aujourd'hui que « le pire est devant eux ».

Aujourd'hui, les collectivités locales qui assurent près des trois-quarts de l'investissement public, sont en proie à une double injonction, un paradoxe : participer à la relance de l'économie (institution en 2009 d'un remboursement anticipé de la TVA), tout en consentant d'importants efforts de gestion.

L'effet ciseaux durable -qui veut que la croissance des dépenses soit supérieure à celle des produits- restreint les marges de manœuvres financières mises à mal d'autre part, par la stagnation, voire la baisse des dotations de l'Etat (prévision d'augmentation de 0,6 % de la D.G.F.).

Le tableau que nous venons de brosser est empreint d'un profond pessimisme pour les années à venir, tant les tensions qui s'exercent sur les finances locales sont fortes et peuvent être imprévisibles.

Une situation financière qui va certainement se détériorer, des problèmes de visibilité et d'insécurité, tant sur le plan institutionnel que fiscal, vont se généraliser. Cela nous impose donc de poursuivre avec pragmatisme et ténacité, la ligne de conduite que nous nous sommes déjà fixée : essayer de maîtriser et rechercher sans cesse l'efficacité de nos dépenses de fonctionnement, protéger notre épargne nette pour maintenir l'autofinancement nécessaire à nos équipements, si possible sans actionner les leviers de la fiscalité locale, et en recourant modérément à l'emprunt.

Une stratégie financière réaliste, exigeante et prudente

L'analyse du Compte Administratif provisoire de l'exercice 2009 nous fournit les éclairages nécessaires, quant aux forces et faiblesses de notre situation financière d'aujourd'hui.

Elle se résume en quatre points principaux :

1. Une forte diminution de l'épargne de gestion avec maintien de l'épargne nette

Cette diminution correspond à la chute des droits de mutation, sous le double effet de la baisse du nombre de transactions immobilières et de celle de leurs prix.

Cette perte, essentiellement due à la crise immobilière, est importante puisqu'elle fait baisser notre épargne brute de 600 K€, l'épargne nette se maintenant à un niveau de 2,7 Millions d'euros.

2. Les charges de gestion sont quasiment maîtrisées (+ 1,4 % dont les charges de personnel)

3. Le volume des dépenses d'équipement est très important. 7,6 Millions ont été engagés (sur 9,6 prévus), ce qui permet de respecter les engagements pris par convention sur le FCTVA, dans le cadre du plan de relance.

A partir de ces constats (et des indicateurs à peine connus de l'Etat), la Ville prend pour 2010 plusieurs engagements pour lutter contre la dégradation structurelle de son épargne.

Elle s'emploiera à contenir ses dépenses de fonctionnement et s'efforcera de relever le niveau de ses ressources.

- a) La relative maîtrise des charges de fonctionnement estimée à 2 % est tributaire :
- ➔ d'une stabilisation des charges à caractère général (compte 011), dont les premières estimations et arbitrages font état d'une évolution de + 2,1 %, hors assurance dommages ouvrage (cette dépense de 50 K€ étant maintenant consignée en fonctionnement, alors qu'elle apparaissait jusqu'alors en investissement, car liée étroitement aux travaux engagés par la collectivité),
 - ➔ d'une maîtrise prévisionnelle de la masse salariale (compte 012) qui augmente globalement de 6 % (4 % hors Maisons de Quartier) : (1 % de nouveaux recrutements, 1 % de glissement vieillesse technicité, 1 % d'évolution légale du point d'indice, 1 % de régime indemnitaire et de l'action sociale) avec cette année, deux particularités à aménager et à concrétiser :
 - la reprise sur le budget général pour 200 K€, personnels des centres sociaux du C.C.A.S. qui composent déjà les équipes d'animation des Maisons de Quartier
 - le maintien sans doute provisoire (pour 281 K€) de l'effectif des personnels du Pool Routier, dans l'attente de leur mutation (étudiée actuellement) à la CAM et plus largement, d'un transfert probable de la compétence voirie à l'intercommunalité.
 - ➔ de la stabilisation des transferts sociaux (compte 65) qui procède notamment :
 - de la baisse corrélative de 239 K€ de la subvention d'équilibre allouée au CCAS (autour de 780 K€)
 - de l'attribution à coût constant de la dotation « subventions aux associations » (620 K€)
 - ➔ des intérêts de la dette (compte 66) qui seraient encore en perte de vitesse pour se situer autour des 310 K€.
- b) les tentatives d'amélioration des produits de fonctionnement, dont le rendement est tout juste honorable (mais ne permet pas de couvrir l'augmentation des dépenses), malgré une volonté de rechercher leur optimisation, sans toutefois augmenter les impôts locaux, les concours de l'Etat restant par ailleurs dramatiquement stables.
- la consolidation et la diversification des produits des services (compte 70) : instauration des taxes d'occupation du domaine public (à la marge) - augmentation concertée des taxes aéronautiques, nouvelles recettes engendrées par l'activité des Maisons de Quartier et la location des salles - mise en place de la Taxe Locale de Publicité Extérieure pour un retour escompté de 200 K€.
 - une fiscalité locale qui ne sera pas actionnée pour la seconde année consécutive, mais qui bénéficiera d'une croissance physique des bases de 2,8 %

- ➔ Des concours financiers de l'Etat en retrait avec -au conditionnel-
 - une base de Dotation Globale de Fonctionnement qui serait majorée de + 0,6 % (soit la moitié de l'inflation) au niveau national, et pour MURET
 - la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) qui ferait l'objet d'une progression de + 1,2 %
 - la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle en retrait de - 11,25 %.

- ➔ Une Dotation de Compensation versée par la CAM, réajustée par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), en fonction des coûts de reprise de la compétence voirie, de la valorisation des rôles supplémentaires de TP, de transferts non compensés de personnels, de participations financières communales non utilisées et qui seraient restituées, etc...

Ainsi, la Ville de MURET se propose d'adopter une stratégie financière 2009-2014 sur le scénario de référence suivant :

1 ➔ Stabiliser l'épargne de Gestion

CA 2009 : 4 Millions d'euros
CA 2014 : 4 Millions d'euros

2 ➔ Se réendetter modérément

Encours 2009 : 6,4 Millions d'euros
Encours 2014 : 9,1 Millions d'euros

3 ➔ Investir

5,2 Millions d'euros par an (hors produits de cessions)
financés par 38 % d'épargne nette, 30 % d'emprunt et 17 % de subventions

Un effort d'équipement volontariste mais plus mesuré

La Ville de MURET a répondu favorablement au pacte de relance de l'économie, et contribue ainsi, à sa mesure, au soutien des entreprises et plus généralement, à ce que le pays sorte au plus vite de la crise. Elle souhaite, en 2010, continuer à investir « solidairement », mais en marquant une pause qui réduirait modérément ses ambitions d'investissement.

Elle inscrit pour les réaliser 7 Millions au moins de dépenses d'équipement

1) Des axes de développement territorial seront privilégiés

L'année 2009 avait permis à la nouvelle équipe municipale de transformer ses promesses électorales et de rétablir le lien social, en créant deux Maisons de Quartier, en réhabilitant le Gymnase COSEC, et en lançant les Conseils de Quartiers pour que la démocratie de proximité s'exprime pleinement.

En 2010, cette « thématique d'action » cèdera la place à une autre dominante, celle de la culture et du rayonnement de la Ville : création d'une Médiathèque-Cyberbase, installation et l'animation du Musée des Grandes Hommes, aménagement, sans doute, du Point Infos Tourisme, etc..., au cours d'une année, riche en événements, qui fêtera les cent vingt ans du premier vol de Clément Ader.

2010 permettra aussi à la municipalité de mieux se projeter dans l'avenir par la connaissance des préconisations d'études urbaines stratégiques lancées en 2009 (le Plan Local de Déplacements, l'aménagement des espaces publics du Centre Ville) et la détermination des choix politiques qui en résultent.

Ces grands programmes et les dépenses d'équipement qui l'accompagnent (mobilier, informatique) seront en même temps complétés par d'autres programmes, plus classiques, qui se situent dans la continuité de l'action municipale (travaux Eglise Saint-Jacques), mais aussi dans une certaine excellence (réhabilitation de l'école maternelle Saint-Exupéry), sans compter les dépenses obligatoires, mais toujours insuffisantes, liées à l'entretien du patrimoine communal (bâtiments, voirie, espaces publics) et au développement durable.

L'entrée de Ville changera de physionomie. Les travaux de démolition-reconstruction du quartier Maïmat commenceront.

2) **Le produit prévisionnel des cessions sera directement dédié au financement des investissements**

Il est a priori conséquent et correspond à la volonté politique de la municipalité de transformer la Ville en profondeur. Ainsi, la Ville procédera à :

- ➔ la vente des terrains d'emprise de l'ancienne EMEA et de l'ex cuisine centrale, pour un rapport de 1,7 Millions d'euros
- ➔ l'encaissement du solde de la vente du terrain des Bonnets à la Société SOPLAMI (700 K€)
- ➔ différentes autres ventes de terrains et de biens mobiliers à des particuliers ou opérateurs pour une source de profit comprise entre 500 et 700 K€.

3) **La Ville de MURET sera le partenaire privilégié, aux côtés de la CAM, pour aider à promouvoir l'ouverture, l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités économiques et d'habitat (Lacroix - Terrery - ZAC des Pyrénées - MURET 2025), source de richesses à moyen terme pour le budget communal.**

4) **La Ville continuera enfin à préparer et à programmer activement, l'avenir de MURET (« Gouverner c'est prévoir »), en arrêtant son projet de ville appuyé jusqu'en 2014 sur un plan pluriannuel d'investissement**

Elle finance ses dépenses d'équipement (encore) sans trop de difficultés. Comment ?

- par son épargne qui sera globalement « sauvegardée » et utilisée dans une très large mesure (autofinancement) pour l'investissement
- par le produit du fonds de compensation de la TVA, versé en N-1 au lieu de N-2 auparavant, conformément au plan de relance
- par les subventions d'investissement délivrées -encore pour quelques années- par le Conseil Général
- par -si nécessaire- le recours à l'emprunt si l'intérêt général l'exige- dans les limites fixées par la stratégie financière de référence, et parce que l'endettement de la Ville n'a jamais été aussi bas (CRD de 5.130.000 € fin 2009).

Elle met un point d'honneur à soigner la réalisation des actions retracées dans ses budgets annexes.

- Pour l'assainissement, la majeure partie des dépenses d'investissement sera consacré au financement des réseaux de la 43^{ème} tranche (Avenue Peyrusse - Chemin Lacombe) pour 660 K€.

Le dossier de la nouvelle STEP démarrera véritablement avec l'achat du terrain d'assise (509 K€) et la poursuite de la maîtrise d'œuvre (200 K€) pour un début de travaux programmé au 1^{er} trimestre 2011

- Pour l'eau potable, si la couverture des dépenses 2009 nécessitera un emprunt de 117 K€, l'effort 2010 portera sur des travaux de modernisation des réseaux d'OX (en lien avec les travaux de voirie du Pool Routier) et sur la révision de la convention de prestations de service, liant MURET à la commune d'EAUNES, et générant une recette supplémentaire de 24 K€
- Enfin, le budget de la ZAC Porte de MURET devrait être « apuré » en 2010.

La Ville de MURET parie sur l'avenir même si elle s'attend à gérer des budgets de crise

La Ville de MURET respire autrement, respire mieux qu'avant. Elle avance et elle change. Elle poursuit sa politique de rigueur et reste lucide et vigilante, quant à l'avenir incertain réservé aux finances publiques locales, trop souvent -et en ce moment surtout- mal menées par le pouvoir central. Elle est active et entreprenante. Elle s'apprête à voter ses budgets au plus tôt fin Janvier 2010, au plus tard vers le 15 Février 2010. Des budgets qui seront capables de porter encore cette année une action municipale ambitieuse et dynamique, affichant un investissement cumulé « respectable » mais réaliste d'au moins 8,5 Millions d'euros.

Monsieur BONILLA : On peut rajouter que par rapport aux recettes de la commune, et par rapport à la prévision de recettes 2010, il a été mis en place sur Muret, la Taxe sur la Publicité : la T.L.P.E. qui rapporterait sur 2010 : 200 000 €uros. L'Etat a donné aux communes la possibilité de la mettre en place. Et compte tenu de la refonte des dotations que nous verse l'Etat, il nous a paru opportun et je dirais presque obligatoire de mettre sa taxe en place. Ces recettes-là sont comprises dans le DOB qui nous est présenté aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Je voulais aussi parler de cette nouvelle taxe. Elle a été votée par l'Assemblée, en août 2008, pour une application au 1^{er} janvier 2009. Nous l'avons votée en Conseil Municipal, il y a déjà un bon moment. Nous nous doutions bien que l'information n'avait pas été forcément faite auprès des entreprises. Nous avons organisé une réunion à la salle des Fêtes avec l'ensemble des entreprises locales commerciales pour leur présenter cette nouvelle obligation de mise en place de cette taxe. Quasiment toutes les communes vont le faire. A Toulouse, c'est à l'étude. Portet l'a fait ; la majorité des communes l'a mis en place. Nous avons souhaité, malgré tout, qu'elle n'ait pas le même impact pour tout le monde. Nous avons exonéré toutes les entreprises qui ont moins de 7m² de surface de communication. L'immense essentiel du petit commerce a été exonéré par la commune de cette taxe. Le législateur a laissé la possibilité aux communes de le faire. Il ne l'a pas mis dans la loi. Il aurait pu directement le mettre dans la loi. Nous avons pensé que nous pouvions donner ce petit coup de pouce au commerce local en « évitant » de payer cette taxe. L'essentiel du commerce local ne paiera pas cette taxe. M. BONILLA nous disait que la Ville pensait recueillir cette année une certaine somme qui sera moindre l'année prochaine, parce qu'il y aura une adaptation des entreprises à leur communication extérieure. Nous aurons deux effets : un effet pour l'année prochaine de diminution des recettes de cette taxe et ensuite une diminution des supports publicitaires qui seront sans doute un plus dans le cadre de vie de nos communes.

Monsieur JOUANNEM : Je voudrais revenir sur cette taxe qui a été mise en place. Vous avez dit lors d'une réunion que c'était une taxe qui compensait la taxe professionnelle. J'ai l'article.

Monsieur le Maire : Je ne l'ai pas dit. J'ai dit, Monsieur JOUANNE, que l'Etat nous a habitué à tous à bien souvent reprendre d'une main, ce qu'il donnait de l'autre. Et en faisant un geste vis-à-vis des entreprises de suppression d'une partie de la taxe professionnelle, il en reprenait indirectement un petit peu en donnant aux communes un peu de ce qui leur avait pris. Voilà ce que j'ai dit. Cela a été interprété par la Presse, c'est leur travail. Ils font comme ils l'entendent. Ce n'est pas moi qui vais leur demander d'écrire ce qu'ils ont à écrire. En réalité, il est vrai que l'on peut faire ce raccourci, puisque d'un côté, il y a eu la suppression de la taxe professionnelle et d'un autre, l'instauration d'une taxe nouvelle au bénéfice des communes, et prélevée sur les entreprises.

Monsieur JOUANNEM : Cette taxe n'incombe pas donc aux petits commerçants puisque au-delà de 7 m², ils ne paieront pas. Ce que vous avez omis de dire, c'est que c'était une taxe facultative que vous n'étiez pas obligé d'appliquer.

Monsieur le Maire : Vous allez vous focaliser.....

Monsieur JOUANNEM : Je voudrais terminer...

Monsieur le Maire : Vous allez vous focaliser sur ce petit article qui est un article que le législateur, je pense, a laissé ainsi, pour que certains comme vous puissent l'utiliser contre certaines équipes municipales. Mais, je peux vous assurer, que dans l'avenir, toutes les communes mettront en place cette nouvelle taxe.

Monsieur JOUANNEM : Je n'en doute pas.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire que nous l'avons mis en place tout simplement parce que tout le monde l'a mettra en place. Monsieur BONILLA va d'ailleurs nous dire ce que nous pensons à avoir en moins en dotation, nous pensons que la Ville de Muret a besoin de consolider un peu ces ressources. On nous donne la possibilité de le faire avec cette taxe, ce n'est pas nous qui l'avons imposée, c'est l'Etat qui la met en place.

Monsieur JOUANNEM : L'Etat la met en place, nous l'appliquerons. Vous n'étiez pas obligé, dans l'immédiat tout au moins. Je veux savoir.....

Monsieur le Maire :Je vais vous laisser finir Monsieur JOUANNE.....Mais, je voulais vous dire que de nombreuses communes l'ont mis en place et je crois savoir qu'un maire et non des moindres de vos amis, qui est maire d'une grande agglomération française située à côté de l'Atlantique et où l'on fait du bon vin et qui s'appelle Bordeaux, l'a mis en place.

Monsieur JOUANNE : C'est possible, mais là, nous sommes à Muret, et nous parlons des commerçants de Muret.

Monsieur le Maire : Les commerçants de Muret ne seront pas touchés.

Monsieur JOUANNE : Les entreprises de Muret ne seront pas touchées ? Les commerçants de Muret, les concessionnaires, les entreprises, ce sont des commerçants. Que nous n'ôtions pas cette taxe, pourquoi pas, si cela peut compenser plus tard les pertes, s'il y a. Parce qu'il faut savoir que ces entreprises vont payer la taxe professionnelle et la taxe sur la publicité. Elles auront les deux taxes à payer. On aurait pu attendre de mettre en place cette commande.

Monsieur le Maire : Je pense, Monsieur JOUANNE, que vos amis qui ont voté ce texte à l'Assemblée auraient pu introduire cet article dans la loi et repousser d'un an sa mise en application. Nous appliquons la réglementation, le texte, a été, je vous le rappelle, voté en 2008, et nous l'appliquons en 2009, comme on nous a demandé de faire.

Monsieur JOUANNE : Non, comme vous en aviez la possibilité. On ne vous a pas demandé de le faire. Je ne dis rien contre cela, je vous dis simplement que cette année, nous avons des commerçants qui vont payer la taxe professionnelle et la TLPE.

Monsieur CUCCHI : Pourquoi rentrer 200 000 €uros sur des entreprises qui pouvaient investir et qui pouvaient embaucher ? En fait, pendant un an, cela va fonctionner. Pendant un an vous allez ponctionner 200 000 €uros à des entreprises qui auraient pu investir, qui auraient pu faire l'effort d'investissement ou autre, alors que vous savez pertinemment que cela va durer qu'un an. Est-ce que l'an prochain, vous allez dire : « On perçoit à partir de 4 m² », parce que cela ne rentrera pas parce qu'ils auront tout cumulé...C'est un peu bizarre.... Cette année, vous encaissez, l'année prochaine, vous n'encaisserez plus, parce que les entreprises auront diminué...Pourquoi le faire cette année ? C'est curieux tout cela ! Est-ce que ce n'est pas simplement pour dire : « Voilà, il y a une taxe, on l'applique ». Parce que 200 000 €uros sur le budget, bon...Vais aller endetter la Ville un peu.....Est-ce que vous n'auriez pas pu attendre et leur dire de diminuer leur surface de publicité, pour qu'il n'y ait pas de taxe à payer...

Monsieur MONTARIOL : De toutes façons, Monsieur CUCCHI, nous sommes dans un système aujourd'hui où c'est toujours sur les ménages et les particuliers que l'Etat conduit naturellement à faire porter la charge fiscale. Il ne nous appartient pas à nous, politiques, -enfin je m'excuse, je ne veux pas parler au nom de la majorité du Conseil Municipal, en disant cela, mais il ne nous appartient pas de renforcer systématiquement, ce que j'appelle une manœuvre qui contribue de manière permanente à rendre de plus en plus pauvres ceux qui sont déjà dans la difficulté. Donc, les entreprises font partie du paysage français. Ce sont des acteurs économiques, et on ne voit pas pourquoi, il faudrait systématiquement toujours qu'elles qui bénéficient d'aides fiscales. Je sais, j'ai entendu votre argument, elles embauchent....Ah oui, elles embauchent ou elles n'embauchent pas....La baisse de la TVApar exemple...

(propos inaudibles)

Monsieur CUCCHI : Je ne comprends pas ce que vous dites

Monsieur MONTARIOL : Vous comprenez ou vous ne comprenez pas : vous avez le droit

Monsieur CUCCHI : J'ai le droit de ne pas comprendre. Vous n'avez pas la science du savoir....Vous dites qu'il faut taxer les entreprises...

Monsieur MONTARIOL : Ecoutez, mais vous connaissez une société qui fonctionne sans impôt ?

Monsieur CUCCHI : D'accord, Monsieur MONTARIOL, il faut taxer encore plus les entreprises !

Monsieur MONTARIOL : Sinon, vous taxez les ménages ! Que voulez-vous ? Cela ne tombe pas du ciel !

Monsieur CUCCHI : Alors que l'on aurait pu ne pas le faire et que cela dure qu'une année !

Monsieur MONTARIOL : Comment cela ne dure qu'une année ?

Monsieur CUCCHI : Monsieur le Maire vient de dire que l'année prochaine, les entreprises ne sont pas tout à fait « idiotes », qu'elles diminueront leur surface de publicité et qu'en diminuant leur surface de publicité de 7 m², si elles passent à 6,80 m², elles ne paieront pas. Monsieur le Maire est conscient que les entreprises ne sont pas idiotes. Et vous dites qu'elles vont continuer à payer. Je ne comprends pas.

Monsieur le Maire : Monsieur CUCCHI, je crois qu'il faut quand même relativiser les choses.

Monsieur CUCCHI : Aidez-moi, aidez-moi...

Monsieur le Maire : Je vais vous aider. Les entreprises que vous défendez....

Monsieur CUCCHI : Non, mais attendez.....Non, mais je trouvais curieux de dire que l'on perçoit cette année et on sait qu'on ne percevra pas l'année prochaine....C'est ce que vous avez dit en préambule...

Monsieur le Maire : Non, c'est vous qui avez interprété, Monsieur CUCCHI. Je vous ai dit que nous percevrons cette année et que l'année prochaine, il y a certainement un effet induit, et certaines entreprises vont d'elles-mêmes réguler leur communication et nous aurons moins de recettes. Je voudrais vous dire que les entreprises qui sont le plus impactées par cette taxe sur la publicité extérieures sont des entreprises qui ne renâclent pas à faire des campagnes à plusieurs centaines de milliers d'€uros de communication, sur les médias, à la télévision, à la radio, et dans nos boîtes aux lettres. Je pense que le législateur a voulu aussi donner un signe sur la communication en général. Il y a des petites entreprises qui ne peuvent pas communiquer et qui ont aussi besoin d'exister. Le fait de taxer celles qui ont les moyens colossaux d'investissement en terme de communication peut peut-être réguler les choses. L'Etat a fait les choses, cela pourra peut-être bien tourner. Et nous aurons à la fois, pour les communes, quelques recettes qui compenseront très peu, en terme de recettes, au niveau de la taxe professionnelle, mais que l'on prendra avec plaisir et qui permettront aussi aux entreprises de se remettre un petit peu en considération et en cause sur leur communication extérieure, car nous voterons lors d'un prochain Conseil Municipal un nouveau règlement de publicité qui va limiter l'expression extérieure de certaines entreprises parce que le trop en communication fait que l'on n'est plus vu du tout. Cette loi risque d'être salutaire à plusieurs niveaux. Je dis bien que ce n'est pas la Ville de Muret qui l'a mise en place. Quasiment toutes les communes vont la mettre en place. Et c'est compliqué de la mettre en place parce que nous avons fait le choix de passer par une entreprise spécialisée qui est allée sur le terrain, a pris des photos, a pris des mesures. Nous avons lancé une procédure contradictoire avec les entreprises....

Monsieur CUCCHI : Pour la taxe ?

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur CUCCHI : Combien cela a-t-il coûté ?

Monsieur le Maire : Cela a coûté 40 000 €uros.

Monsieur CUCCHI : Donc, on va encaisser 200 000 – 40 000, donc on encaisse encore moins !

Monsieur le Maire : On encaisse encore moins parce que.....(propos inaudibles)....Monsieur CUCCHI, on aurait pu faire le choix d'intégrer l'intégralité de la taxe et puis de laisser planer un certain doute quant à des défauts de calculs ou des défauts d'appréciation vis-à-vis des entreprises. Nous avons donc souhaité –même si cela rapporte un peu moins à la commune- avoir une base de discussion contradictoire avec les entreprises saines. C'est-à-dire qu'il y a eu des mesures qui ont été prises par une première entreprise, nous avons adressé à toutes les entreprises, un courrier avec un petit tableau sur le relevé. Celles qui ont trouvé que ce n'était pas cela, ont renvoyé un courrier. On vérifie actuellement, mais on voit que l'entreprise est pertinente parce que l'essentiel des vérifications prouve que le cabinet d'études a raison et non pas une entreprise qui conteste. Malgré tout, cela fait partie du jeu. Et nous allons arriver dans les jours qui viennent à avoir la réalité de ce que sera la taxe sur la publicité à Muret puisque l'aller-retour entre ceux qui ont contesté et nos services sera fait, que les vérifications seront faites, et que nous aurons donc un point précis.

Monsieur JOUANNE : Je comprends votre raisonnement. Pour ce qui concerne le Règlement Communal de Publicité, je comprends, par votre inquiétude, que les 200 000 Euros ne seront pas acquis éternellement. Cela se comprend par rapport au règlement de publicité.

Monsieur le Maire : Je crois que dans le cadre de vie d'une commune, il n'y a pas que la matière financière qui doit gérer, il y a aussi le cadre de vie et que si vous avez travaillé avec nous sur l'élaboration....

Monsieur JOUANNEM : J'ai participé....

Monsieur le Maire :donc sur l'élaboration de ce projet de réglementation de la publicité qui va arriver, c'est essentiellement pour améliorer le cadre de vie des Muretais.

Monsieur CUCCHI : Simplement vous avez expliqué que c'était de très grosses entreprises qui avaient de grandes publicités, etc.... Je peux vous dire qu'il y a à Muret des entreprises qui ne font pas partie du secteur industriel et qui ont plus de 7 m² et qui sont lourdement impactées. Vous les connaissez sans doute. Il y en a un bon paquet, elles font vivre la ville, elles ont des salariés, et cela les impacte....

Monsieur le Maire : Monsieur CUCCHI, relativisons les choses. La taxe est de 15 €uros le mètre carré supplémentaire. C'est-à-dire que ceux qui sont vraiment taxés sont ceux qui ont plusieurs centaines de mètres carrés...

Monsieur CUCCHI : Ils sont quand même taxés....Vous reconnaissez que c'est une loi qui n'est pas si mauvaise que cela....dont acte. On l'attend.

Monsieur CUCCHI : La Ville de Muret sera le partenaire privilégié au côté de la CAM pour l'aider à pourvoir l'ouverture, l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités économique et d'habitat. A quel endroit est-il prévu des zones d'habitat ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le DOB

Monsieur CUCCHI : Vous dites que ce n'est pas le DOB, mais c'est écrit dans le DOB ! Dans ces cas-là, vous ne mettez pas dans le DOB !

Monsieur le Maire : Ce n'est pas dérangeant. Monsieur CUCCHI, sans s'énerver, laissez le débat rangé là où il est. Mais, je vais vous répondre. Il est vrai que l'on peut l'intégrer dans le DOB mais certainement pas pour le budget 2010, mais plus tard. Etant donné qu'il y a les réseaux à prévoir et des aménagements à faire. Aujourd'hui, nous souhaitons pouvoir ouvrir sur la Communauté d'Agglomération et notamment sur Muret différentes zones économiques pour accueillir toutes les typologies d'entreprises possibles. Nous allons voter tout à l'heure, je l'espère tous, la vente de deux terrains pour des entreprises et il nous en restera un que nous devons passer au prochain conseil municipal. Des zones seront réservées à la production, à côté il ne pourra pas y avoir d'habitat, et ensuite il y aura une zone qui sera plutôt de qualité puisqu'elle sera en entrée de ville : c'est la zone Lacroix. Celle-ci sera réservée essentiellement à de l'activité tertiaire et une toute petite production, mais sans habitat puisque cela n'est pas compatible. Il y aura ensuite sur les ZAC Terrery une barre de 40 000 m² de logistiques, mais là aussi sans habitat. La seule zone où il y aura un équilibre entre de l'habitat et de l'activité sera la zone Porte des Pyrénées. Cette zone fait 63 hectares, la moitié de la zone devant être dédiée à de l'activité commerciale et le reste de la zone sera réservée à de l'habitat.

Monsieur CUCCHI : La réponse est claire, Monsieur le Maire

Mademoiselle CAUSSADE : (propos inaudibles).On regrette un peu d'avoir un gros recours au logement étant donné tous les efforts qui ont été faits par la Ville pouret le mot modérément qui est à la fin quand on voit que vous voulez investir 5,2 millions d'€uros par an financés par 38 % d'épargne nette et 30% d'emprunt et 17% de subventions. Et dernier point, vous dites « financés par 38% d'épargne nette et 30% d'emprunt et 17% de subventions », cela fait 85%, il y a peut-être quelque chose d'évident : je ne sais pas mais il manque 15% !

Monsieur le Maire : Exactement. Les 15 manquants sont le RCPE

Monsieur JOUANNEM : Vous ne pouvez faire moins de 30 % d'emprunt sur les investissements ?

Monsieur DELAHAYE : Pour vous répondre, c'est la moyenne des collectivités en France qui sont entre 30 et 35%. C'est la première des choses. Et quand on parle d'emprunter modérément, je vous rappelle que les précédents Débats d'Orientation Budgétaire lorsqu'on était dans l'opposition, on vous le faisait déjà remarquer et vous avez prévu, effectivement, d'emprunter modérément à hauteur de cette somme-là. Reprenez vos anciens débats d'orientation budgétaire et vous verrez les mêmes choses.

Monsieur JOUANNEM : Et on avait tout de même désendetté la Ville.

Monsieur DELAHAYE : On a fait le plus bas et on ne peut pas faire autrement.

Monsieur le Maire : Je pense que Monsieur JOUANNEM, sur ces éléments-là, il ne faut pas être orthodoxe. C'est-à-dire qu'il y a certainement des emprunts que vous n'avez pas faits. Je vous dirais qu'il y a des emprunts que vous auriez dû faire.

Monsieur JOUANNEM : Peut-être.

Monsieur le Maire :Que vous auriez dû faire parce que cela nous aurait évité d'être obligés d'en faire quelques-uns maintenant pour mettre la Ville à niveau. Parce que lorsque nous voyons l'état des réseaux de notre commune, l'état des trottoirs de notre commune, l'état des accès à notre commune, nous voyons durant de nombreuses années, que l'on a préféré oublier les investissements et préférer se consacrer au désendettement. Je crois qu'en économie, il y a des équilibres à trouver. Je crois que laver plus blanc que blanc, c'est certainement une mauvaise gestion. Nous utiliserons les outils financiers qui sont en notre possession, le crédit en fait partie, et nous l'utiliserons comme tout outil sans faire des dégâts, c'est-à-dire, sans se faire du mal, en prenant des précautions parce que nous sommes pragmatiques, que nous sommes de bons gestionnaires, me semble-t-il. Et parce que nous sommes arrivés l'an dernier : 9,3 millions d'€uros d'investissement sans aggraver d'un poil la situation financière de la Ville, je vous le rappelle. Et nous continuerons cette même philosophie tout le reste du mandat.

Monsieur JOUANNEM : Notre désendettement vous permet aujourd'hui de pouvoir investir. L'endettement de la ville n'a jamais été aussi bas. Cela n'a pas été négatif. Cela va pour permettre de vous exprimer.

Monsieur le Maire : Bien sûr

Monsieur JOUANNEM : C'est un texte de loi formidable, tout est formidable, merci Monsieur le Maire. C'est Noël....

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur JOUANNEM : On a vu que vous alliez récupérer 24 000 € sur la commune d'Eaunes.

Monsieur le Maire : On en parlera dans un moment. Là aussi, c'est du pragmatisme. C'est simplement un débat, donc il n'y a pas de vote.

▪ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS EN 2010 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Le projet de budget primitif pour 2010 sera soumis au vote du Conseil municipal entre fin janvier et la 1^{ère} quinzaine de Février 2010.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2010 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M14 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2009, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2010.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2010 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

- *Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,*
- *Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2009 s'élèvent à 12 028 283.00 euros, toutes décisions budgétaires confondues (budget primitif et décisions modificatives),*
- *Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagées en 2010 s'élèvent au quart de ceux ouverts en 2009 à savoir 3 007 070.75 euros,*
- *Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire en attendant le vote du budget 2010 de prévoir la possibilité d'engager 1 479 478.81 euros à compter du 1^{er} janvier 2010,*
- *Considérant que ce montant de 1 479 478.81 euros équivaut à 12.3 % du total des crédits d'équipement ouverts durant l'exercice 2009,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2010 dans la limite de 1.479.478.81 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2009 – BUDGET EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur BONILLA

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de Muret en date du 27 janvier 2009 approuvant le budget primitif eau potable de l'exercice 2009,*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de Muret en date du 26 mai 2009 approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2008,*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de Muret en date du 26 mai 2009 approuvant l'affectation du résultat 2008,*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de Muret en date du 8 octobre 2009 approuvant le budget supplémentaire 2009,*

La présente Décision Modificative est un acte d'ajustement qui vient corriger l'absence d'équilibre entre les chapitres globalisés 040 et 042 sur le Budget Primitif 2009.

Il est proposé en section d'investissement :

- un réajustement à la hausse des recettes liées à l'amortissement des travaux,
- un réajustement à la hausse des dépenses liées aux travaux.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE la décision Budgétaire Modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2009 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement – Mouvements réels	0	0
Fonctionnement – Mouvements ordres	0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT	0	0

Investissement – Mouvements réels	550	0
Investissement – Mouvements ordres	0	550
TOTAL INVESTISSEMENT	550	550

- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CREATION ET ACTUALISATION DES TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PROPOSES PAR LA COMMUNE DE MURET

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Il convient de compléter la délibération n°2009/101 du 7 Juillet 2009 comme suit, eu égard la nécessité de revaloriser certaines prestations et de répondre à de nouveaux besoins.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER l'actualisation des tarifs des différents services ainsi que leurs dates d'entrée en vigueur, comme indiquées dans le tableau ci-après ;
- NOTIFIER ces éléments aux régisseurs de recettes ;
- PROCEDER à l'incinération des tickets non utilisés pendant leur période de validité ;
- HABILITER le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

1 / LOCATION DES SALLES

<i>Désignations</i>	<i>Base et prestations</i>	<i>Tarifs actuels</i>	<i>Date de la dernière révision</i>	<i>Nouveaux tarifs</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>
➤ Salle Polyvalente : COSEC					
Associations de Muret					
-Tarif jour		-	-	85,00	16-déc-2009
-Forfait Week-end		-	-	100,00	16-déc-2009
Particuliers Muretais					
-Tarif jour		-	-	100,00	16-déc-2009
<i>Caution</i>		-	-	500,00	16-déc-2009
➤ Espace AGORA Peyramont et Pyrénées					
Particuliers Muretais					
-Tarif jour*		-	8-oct-2009	100,00	Sans objet
<i>Caution</i>		-	8-oct-2009	500,00	Sans objet
(*) La réservation est limitée à une fois par an par famille.					

2 / ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date de la dernière révision	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
➤ Carte Pass'sports 6-12					
Enfants résidant à Muret		0	-	10,00	16-déc-2009
Enfants du territoire de la CAM		10,00	22-nov-05	11,00	16-déc-2009

3 / UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Désignations	Groupe	Tarifs actuels	Date de la dernière révision	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
➤ Disque stationnement					
Disque de stationnement		-	-	1,00	16-déc-2009

Monsieur le Maire : Ce sont des services nouveaux.

Monsieur BONILLA : C'était par rapport à la salle qui a été créée au COSEC, on délibère sur les tarifs et l'Espace AGORA pour la mise en place de tarifs pour la location des salles.

Monsieur le Maire : Au cas où il y aurait un problème avec la Poste, je vous le dis déjà car vous serez invités bien évidemment, l'inauguration de cette salle devrait se faire le samedi 9 janvier 2010, dans l'après-midi. Je mets aux voix la délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **MONTANT FORFAITAIRE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'à l'issue de chaque tranche de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, la participation demandée aux riverains au raccordement est calculée comme défini dans la délibération n° 77/243 du 06 décembre 1977 :

- à partir du coût réel du branchement allégé des subventions obtenues du Conseil Général d'une part,
- et d'autre part, d'une participation financière de la Ville à hauteur de 20 %.

Ainsi, la participation au branchement applicable varie d'une tranche de travaux à l'autre. (795 € demandés aux riverains sur les travaux d'extension en 2007, et 810 € en 2008).

Afin d'encourager le raccordement au réseau d'Assainissement Collectif et dans un souci d'équité,

Il est proposé à la présente assemblée d'augmenter l'aide de la Ville et d'opter pour l'application d'une participation unique et forfaitaire de Raccordement à l'Egout à hauteur de **780 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer une participation au raccordement au réseau d'assainissement collectif, **forfaitaire et unique**, à hauteur de **780 €**,
- de rappeler que les crédits sont portés au Budget des exercices en cours - Chapitre 70 - Article 704,
- et d'autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à l'effet d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la fixation d'une participation au raccordement à l'égout *forfaitaire* et unique de **780 €**
- Rappelle que les crédits sont portés au Budget des exercices en cours - Chapitre 70 - Article 704,
- Autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à l'effet d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPETENCE « EAU » et « ASSAINISSEMENT »**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Il est rappelé à la présente assemblée qu'en séance du 28 octobre 2009, elle a approuvé le projet de réalisation d'une station d'épuration d'une capacité de 45.000 Eq./hab., en remplacement de l'actuelle au lieu-dit « Joffrey ».

Au cours de cette séance de travail, elle en a aussi confié la Maîtrise d'œuvre au Cabinet GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES - 20, chemin de la Cépière - Bât. B - 31100 TOULOUSE.

Dans son rôle d'opérateurs de réseaux, la Ville en tant que Responsable de l'exploitation des réseaux "Eau" et "Assainissement", et selon l'article 135 du Code des Marchés Publics, peut être considérée comme entité adjudicatrice.

Dans ces conditions, et conformément à l'Article 141 du Code des Marchés Publics, toutes les dispositions du titre 2 de la 1^{ère} partie de ce document s'appliquent aux Marchés Publics et Accords Cadres passés par elle, sous réserve de la substitution des mots « Entité Adjudicatrice » aux mots « Pouvoir Adjudicateur » ; ainsi, jusqu'à l'Article 25 du C.M.P. inclus.

L'article 22 rappelle la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

« Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, elle comprend :

- **le Maire ou son représentant, Président,**
- **et 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ... »**

Il sera procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

- Ces membres élus ont voix délibérative. En sus, la Commission comprend des membres à voix consultative dont :

* le Receveur Municipal de la Collectivité,

* le Représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes,

* le Représentant des Services Techniques Municipaux compétents pour lui assurer l'exécution des travaux et effectuer le contrôle de conformité.

A ces techniques pourront s'adjoindre des personnalités en raison de leur compétence particulière, de leur expérience par rapport à la nature des travaux, objet d'un projet, qui seront désignés par Arrêté Municipal.

Ainsi, sont proposés à l'élection :

En tant que Président :

- Monsieur le Maire

En tant que membres titulaires :

- Mme Annie SALVADOR, Conseillère Municipale, déléguée à l'Eau,
- M. Francis PÉLISSIE, Adjoint au Maire, Délégué aux Travaux et au Patrimoine,
- M. Gilbert RAYNAUD, Conseiller Municipal, délégué au Développement Economique,
- M. Patrick KISSI, Adjoint délégué aux grands projets structurants,
- Mme Bernadette GARDÈRES, Conseillère Municipale.

Proposition d'élection des membres suppléants suivants :

- M^{elle} Coralie CHARRIER, Conseillère Municipale déléguée au Plan Carbone et aux économies d'énergie,
- M. Antoine BONILLA, Adjoint Délégué aux Finances,
- M. Henri LAFORGUE, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et à la gestion des salles municipales,
- Mme Monika BONNOT, Conseillère Municipale déléguée à la Bibliothèque, au Musée et aux Affaires Occitanes,
- Monsieur Michel RAYET, Conseiller Municipal

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE VENTE D'EAU POTABLE EN GROS A LA COMMUNE D'EAUNES

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Commune de EAUNES est intégralement alimentée en eau potable par la Ville de MURET. La production d'eau potable est assurée par la Ville de Muret à partir de l'usine de la Naverre puis transite par les réservoirs de Bétance et Ferrane. Une convention de 1973 règle jusqu'ici les conditions techniques et financières de cette fourniture d'eau en gros.

Les deux collectivités se sont rapprochées afin de mettre en place une nouvelle convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Aspects techniques : Le texte est mis en conformité avec les installations existantes. La Convention et les travaux préalables permettent d'assurer le comptage rigoureux des volumes vendus en gros, les volumes distribués sur le seul réseau de Muret. Il est ainsi prévu que :

L'eau vendue en gros sera comptabilisée à travers 7 points de comptage équipés et entretenus par la Ville de Muret.

Actuellement l'eau est distribuée sans comptage.

L'imbrication des réseaux avec une partie des volumes distribués sur la Ville de Muret qui transite par le réseau de EAUNES explique ce grand nombre de points de vente.

L'eau sera produite et distribuée 24h/24h, avec un volume minimum garanti de 290 000 m³ correspondant aux besoins actuels de EAUNES.

Une limite de 400 000 m³ par an est définie au-delà de laquelle les deux collectivités devront se rapprocher.

Le réservoir de Ferrane propriété de EAUNES sera suivi par la Ville de Muret compte tenu du fonctionnement totalement imbriqué des deux cuves existantes. La Commune de EAUNES sera redevable d'une redevance annuelle de 3.100 € à la Ville de MURET au titre de la surveillance, de la gestion continue, de la prise en compte des alarmes, de la désinfection annuelle, de la fourniture d'électricité, de l'entretien des abords et des analyses.

La tarification existante est revue et la convention définit explicitement tous les termes du prix de l'eau vendue en gros.

La fourniture d'eau en gros sera facturée pour chaque m³ d'un prix comportant une part investissement de 0,1026 €/m³ contre 0,0229 € aujourd'hui et une autre part fonctionnement de 0,3320 €/m³, en valeur au 1^{er} janvier 2009, hors taxes et redevances.

Ces prix seront actualisés chaque année avec les formules définies dans la convention.

La facturation sera trimestrielle et adressée à EAUNES par la Ville de MURET ou son délégataire.

Durée de la convention :

La Convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 20 ans avec une durée ferme de 10 ans.

Au-delà de 20 ans, elle pourra être reconduite pour une durée de 5 ans supplémentaires à 3 reprises, soit une durée supplémentaire totale de 15 ans.

Elle pourra être dénoncée à partir de la onzième année par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de un an.

Le Maire donne lecture du projet de convention de vente d'eau en gros à EAUNES.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition qui lui est faite en préambule.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la proposition qui lui est faite,
- Informe que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et des usagers s'est prononcée favorablement sur ce projet à l'occasion d'une réunion le 9 décembre dernier,
- Entérine donc le projet de convention de vente d'eau en gros à la commune de EAUNES,
- et Autorise le Maire à signer ce projet de convention et à prendre toutes dispositions de mise en œuvre.

Monsieur DELAHAYE : Tout à l'heure, vous avez dit que ce serait une recette supplémentaire pour la Ville. Effectivement, il y a une recette supplémentaire de 24 000 €uros pour la Ville. Le plus important était de revoir entièrement cette convention qui datait de 1973. Après huit mois de négociations avec la Ville d'Eaunes, nos services ont réussi à revoir ce prix-là et à passer à 0,1026 €/m³. C'est un atout important pour la Ville qui fournit certes la Ville d'Eaunes, mais fournit à un prix correct, un prix que les Muretais payent, ce qui n'était pas le cas avant.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, nous allons installer des compteurs pour une consommation précise.

Monsieur JOUANNEM : La convention datait de 1973, qui a été renouvelée en 1992 pour une durée de 18 ans avec des prix chers, et il est vrai que cela nous a empêché de pouvoir renégocier.

Monsieur DELAHAYE : Non, parce que la convention n'était pas terminée et nous l'avons bien fait !

Monsieur JOUANNEM : Elle arrive bientôt à terme !

Monsieur le Maire : Elle arrive quand à terme ?

Monsieur JOUANNEM : Au 8 janvier 2010, cela fera 18 ans !

Monsieur DELAHAYE : Nous avons la convention. C'était à partir du moment où les travaux étaient réalisés. Elle a été signée en 1992, et à partir du moment où les travaux ont été réalisés la convention commençait à courir et les travaux n'ont été réalisés qu'en 1994, la convention se terminait en 2012. Date de fin de convention que nous avons avec VEOLIA EAU.

Monsieur JOUANNEM : Je ne pense pas.

Monsieur DELAHAYE : Nous l'avons. Nous vous la donnons. Cela vous évitera de la chercher.

Monsieur JOUANNEM : Je ne cherche pas.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROJET D'AVENANT N°11 AU CONTRAT DE CONCESSION

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de Muret a délégué à VEOLIA EAU (Compagnie Générale des Eaux) l'exploitation de son service d'eau potable par contrat de concession des 17 et 23 décembre 1958 modifié depuis par 10 avenants.

La Ville de MURET et la Ville de EAUNES ont convenu de mettre en place une nouvelle convention de vente d'eau en gros qui remplacera la convention existante de 1973.

Afin de tenir compte de l'évolution des conditions de vente en gros à EAUNES et de la nouvelle convention, la Ville de MURET a demandé au délégataire d'adapter le contrat de concession avec la conclusion d'un avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

- le délégataire prend en compte et entretient les équipements de comptage définis par la convention de vente d'eau en gros, et installés par la Ville de MURET,
- le délégataire assure la surveillance continue de la cuve de Ferrane, propriété de la Commune de EAUNES, tel que défini dans la convention de vente d'eau en gros,
- le délégataire assure la facturation trimestrielle de la vente d'eau en gros à la Commune de EAUNES,
- le contrat est complété afin d'y faire figurer explicitement le prix de vente d'eau en gros à EAUNES, pour la part exploitation, ainsi que les conditions d'évolution de ce tarif.

Par ailleurs, la Ville de MURET apporte les adaptations suivantes au contrat :

- la facturation semestrielle aux clients abonnés sera désormais réalisée chaque semestre en deux lots de facturation à l'avancement des relevés de compteurs, vers fin novembre et fin décembre et vers fin mai et fin juin,
- la formule de révision de la rémunération sur performance définie à l'avenant n°10 est entachée d'une erreur actée par courrier du 3 avril 2009 qui est corrigée à l'occasion de cet avenant.

Le Maire donne lecture du projet d'avenant n° 11 au contrat de concession.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition qui lui est faite,
- d'entériner le projet d'avenant n° 11 au contrat de concession sur la proposition qui lui est faite,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toute disposition de mise en œuvre.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la proposition qui lui est faite,
- Informe que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et des usagers s'est prononcée favorablement sur ce projet à l'occasion d'une réunion le 9 décembre dernier,
- Entérine le projet d'avenant n° 11 au contrat de concession sur la proposition qui lui est faite,
- et Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toute disposition de mise en œuvre.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROGRAMME 2010 D'ECLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AUPRES DU SDEHG

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Il est rappelé à l'assemblée que la Ville de MURET a délégué sa compétence sur l'Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute-Garonne.

Afin d'alléger les procédures et raccourcir les délais de réalisation des travaux, il lui est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager directement les travaux auprès du S.D.E.H.G.

Cet engagement se ferait par le biais d'une décision municipale, pour chaque opération.

Ces décisions seront prises dans la limite des dépenses de fonctionnement qui ont été inscrites au budget 2010 et après analyse des devis établis par le S.D.E.H.G.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le montant de la participation aux travaux d'Eclairage Public inscrit en dépenses de fonctionnement sur le Budget Primitif 2010 (Imputation : Chapitre 65 - Article 6558 - fonction 814),
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux, à engager les dépenses de travaux d'Eclairage Public dans la limite des crédits votés lors du Budget 2010,
- Les habilite à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Madame Monique BRUN a acquis le 20 février 2006, une concession au cimetière de MURET, pour une période temporaire de 30 ans, portant le numéro C 1565 et enregistré sous le numéro d'acte 3340 pour une somme de trois cent quatre vingt huit euros.

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et Madame Monique BRUN n'envisage pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, elle souhaite rétrocéder cette concession à la Ville de MURET.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part, d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base du prix du terrain au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance, soit deux cent trois euros, le tiers versé au Centre Communal d'Action Sociale, restant acquis par ce dernier et d'autre part, d'autoriser le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention correspondante.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ EXPLOITATION DES MARCHES : ACTUALISATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur GAUDIN

Par courrier en date du 15 Octobre 2009, et conformément à l'article 16.2 du contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, la Société GÉRAUD & Associés propose à la Ville de faire évoluer les tarifs en vigueur de 1,20 %.

Après avoir recueilli l'avis des représentants des commerces ambulants de MURET, et eu égard aux tarifs appliqués sur d'autres places,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- décide de valider la proposition d'augmentation des tarifs présentés par la Société GÉRAUD & Associés, jointe à la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES FORAINS DE MURET

Rapporteur : Monsieur GAUDIN

La Fête Saint-Jean organisée par l'Association des Forains de MURET, en collaboration avec la Ville, s'est parfaitement déroulée.

Toutefois, l'Association des Forains n'a pas pu équilibrer ses comptes.

Monsieur le Maire de MURET, pour encourager les efforts de l'Association, et lui permettre d'assurer ses charges d'organisateur l'année prochaine, a souhaité proposer une subvention exceptionnelle en leur faveur de 1.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'Association des Forains de MURET.

Monsieur BAZIARD : Pourquoi cette subvention ?

Monsieur GAUDIN : Simplement, les forains ont connu quelques ennuis de mise en place, et ils n'ont pas réussi à équilibrer leur budget.

Monsieur CUCCHI : C'est une association loi 1901, et comme elle n'a pas équilibré ses comptes, ok, je voterai 1000 €uros pour elle. Mais, la question qui se pose, Monsieur GAUDIN, est-ce qu'une association qui ne pourra pas équilibrer ses comptes aura les mêmes faveurs de la Ville ? Ce que je veux dire c'est qu'il y a pleins d'associations sur la Ville qui ne peuvent pas.....

Monsieur GAUDIN : Mais ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Maire : Monsieur CUCCHI, l'organisation d'une manifestation comme la Fête St Jean demande à la fois du professionnalisme pour placer les forains. C'est une manifestation complexe qui, il faut le dire, s'est relativement bien passée. Nous n'avons pas eu de soucis. Vous savez très bien que les forains, ce n'est pas un public très simple, et qu'ils se soient autogérés, c'est très bien. Nous avons mis dans le contrat avec cette association, le fait qu'elle devait par contrat reverser à la Ville 2 500 € Les forains ont donc reversé en juin cette somme, mais certains de leurs manèges n'ont pas réglé ce qu'ils devaient et ils se sont retrouvés avec un déficit de 1000 €...

Monsieur JOUANNEM : De chiffre d'affaires....

Monsieur le Maire : Oui. La Ville de Muret a décidé de « rogner » un petit peu sur ce que les forains nous donnent pour leur permettre de refaire l'année prochaine la fête. Nous aurions eu budget 2 500 €uros et à l'arrivée nous ne toucherons que 1 500 €uros.

Monsieur JOUANNEM : Parce qu'ils n'ont pas réussi....

Monsieur le Maire : Parce que c'était aussi leur démarrage et que l'organisation d'une fête patronale ne peut pas être considérée de la même manière que l'organisation d'un tournoi sportif ou de la vie d'une association sur une année. C'est vraiment un évènement particulier avec un public particulier, avec des conditions d'organisation particulières. C'est pour cela que nous avons aussi une attitude particulière envers eux.

Monsieur CUCCHI : Je vais peut-être m'abstenir parce qu'il faudrait mettre toutes les associations....On verra dans le futur si toutes les associations avec ces particularités-là ont fait débat...

Monsieur le Maire : Je le dis et je le répète, Monsieur CUCCHI, que toutes les associations ne seront pas traitées de la même manière. Cela me permet une fois de plus de placer la phrase que j'adore : « l'égalité ne saurait résulter du traitement identique de situations différentes », nous le démontrons une fois encore.

Monsieur CUCCHI : Il faut dire cette phrase dans l'Agora, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je mets donc aux voix cette délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,
Messieurs CUCCHI, RAYET, JOUANNEM, BAZIARD
et Mesdames CAUSSADE, GARDERES s'abstenant.*

Monsieur CUCCHI : Excusez-moi

Monsieur le Maire : Ah, mais on a voté là ! Non, parce que quelquefois il y a, il me semble, dans l'actualité quelques réveils de certains élus, notamment de ceux qui vous sont chers qui se réveillent après avoir fait passer une loi pour laquelle ils étaient pour.

Monsieur CUCCHI : Dites-moi simplement, je m'excuse de remettre cela sur le tapis, je m'étais promis de le faire à chaque conseil municipal et je ne l'ai pas fait. Comme c'est Monsieur GAUDIN qui avait la parole, je voudrais en parler. Suite au conseil municipal du mois de mars dernier, au sujet de la fameuse affaire concernant Monsieur GAUDIN face à la Presse.

(brouhaha)

Monsieur CUCCHI : Vous aviez dit : «Je m'engage solennellement lors du Conseil Municipal à diffuser toutes informations ». Si vous n'en avez pas, d'accord, mais si vous en avez, parlez-nous en.

Monsieur le Maire : Ce que je peux vous dire, Monsieur CUCCHI, c'est que cette affaire est enterrée.

Monsieur CUCCHI : Ah bon !

Monsieur le Maire : Je crois que les commerçants ont bien compris de qui cela venait et pour qui c'était fait. Pour nous cette manipulation était une manifestation de l'humain, et l'affaire est close. Vous aviez qu'il y aurait un dépôt de plainte ! Ce n'est pas fait ?

Monsieur le Maire : Nous y avons réfléchi, et cela aurait fait condamner quelqu'un qui peut-être ne méritait pas d'être condamné. Nous avons évité à quelques avocats de glaner quelque argent.

Monsieur CUCCHI : Dont acte.

Monsieur le Maire : Puisque vous vouliez une information, Monsieur CUCCHI, Monsieur DELAHAYE vous en donne une.

Monsieur DELAHAYE : J'ai la convention, je vais vous la lire.

Monsieur CUCCHI : Quelle convention ?

Monsieur DELAHAYE : Pour l'eau potable. La Ville de Muret s'engage en contrepartie à définir les conditions de fourniture d'eau potable prévues dans la convention initiale notamment : le taux de la surtaxe communale, ceci jusqu'à renégociation conjointe de ces conditions avec la Compagnie Générale des Eaux ». Donc cela voulait bien dire qu'à tout moment, on pouvait renégocier le prix.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DELAHAYE pour cette précision.

Monsieur CUCCHI :La réponse à la première question qui était que l'on n'a pas déposé plainte parce que la justice donnait raison.....

Monsieur le Maire :pour éviter qu'une personne qui a été un peu manipulée, aussi, paie un petit peu les frais !

▪ **CONVENTION 2009 ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION « VIVE LE CINEMA A MURET »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année, il y a lieu de présenter au Conseil Municipal le renouvellement de la convention qui lie la Ville à l'Association « Vive le Cinéma ».

L'annexe financière, jointe à la présente, met notamment en évidence les obligations municipales en terme de règlement du loyer et de soutien à l'activité du cinéma.

Le partenariat -Ville Association- est réel ; il permet, entre autres, le développement de la culture cinématographique des jeunes publics scolaires, l'organisation de spectacles ciné dans les quartiers, l'amélioration du confort des spectateurs, etc...

L'association ayant par ailleurs présenté des résultats comptables satisfaisants, il convient de demander au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention, ainsi que l'avenant, avec l'Association « Vive le Cinéma à MURET » pour l'exercice 2009,
- de libérer les sommes nécessaires inscrites au budget destinées à assurer les besoins de fonctionnement de l'Association.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY – AUTORISATION DE DEPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Rapporteur : Madame PEREZ

Le groupement d'Architecture ENZO & ROSSO - 113, boulevard de Lamasquère - 31600 MURET et le Bureau d'Etudes BERIM - Société d'Ingénierie - Agence de Labège - Rue ampère - Immeuble Stratège - Bât. A - BP 77206 6 - 31672 LABÈGE Cedex, a finalisé le projet d'extension et de réhabilitation entre les deux écoles « Maternelle » et « Primaire » du Groupe Scolaire Saint-Exupéry, ce qui nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Il est demandé aux membres de la présente assemblée :

- d'autoriser le Maire à déposer la demande de permis de construire préalable,
- et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour réaliser les travaux rappelés en préambule,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire préalable,
- et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - * un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois,
 - * une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal,
- Dit que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY – APPROBATION AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Madame PEREZ

En séance du 07 juillet 2009, la présente Assemblée approuvait le Projet d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Saint-Exupéry, en confiant la Maîtrise d'œuvre au Groupement d'Architecture ENZO & ROSSO -113, boulevard de Lamasquère - 31600 Muret & Bureau d'Etudes BERIM - Société d'Ingénierie - Agence de Labège - Rue Ampère - Bât. A - 31672 Labège Cedex, ayant pour mandataire le Cabinet ENZO & ROSSO.

Le projet comprend :

- Une Extension entre les deux écoles « Maternelle » et « Primaire »
- et une Rénovation.

① **L'extension** porte sur une construction totale de l'ordre de 184 m² :

* salle polyvalente de	96 m ²
* une salle des professeurs de	15 m ²
* une salle de repos de	11 m ²
* rangement de	12 m ²
* dégagement de	21 m ²
* et sanitaire hand de	4,5 m ² .

et en bout de la Maternelle :

* autre local de rangement de	16 m ²
* et un local à vélos de	8 m ² .

② **La réhabilitation** concerne une superficie de l'ordre de 485 m² :

* rénovation de 3 salles de classe de	54 m ² chacune.
* 1 dortoir de	52 m ²
* le bureau de la Directrice de	11 m ²
* les sanitaires enfants de	31 m ²
* la création d'une circulation de	83 m ²
* une salle du CLAE de	145 m ² .

Au niveau Avant Projet Détaillé, ce Projet a été estimé par la Maîtrise d'œuvre à 738.926,18 € HT,

Les résultats de la Consultation passée sous Procédure Adaptée Ouverte ont fait ressortir les offres économiquement les plus avantageuses, par lots récapitulés dans le tableau ci-après :

N° ordre	Nature	Estimation € HT	Entreprises retenues	Montant € HT	Montant € TTC
1	<i>G.O.- Etanchéité</i>	186.000,00	LUCHIN & FILS - 17, rue Pierre de Fermat - 31600 Muret	105.950,00	126.716,20
2	<i>Charpente- Couverture</i>	34.500,00	J.A.F. MARTINS - 8, chemin Croix de Lagarde - 31410 SAINT-SULPICE S/LEZE	24.200,80	28.944,16
3	<i>Serrurerie</i>	10.900,00	SFAG URGA - Route de Launac - 31330 GRENADE S/GARONNE	33.660,83	40.258,35
4	<i>Menuiseries extérieures</i>	53.000,00	SAS S.M.A.P. - 22, rue Aristide Bergès - 31270 CUGNAUX	54.158,00	64.772,97
5	<i>Plâtrerie- Isolation- Faux-Plafond</i>	53.000,00	RB AMENAGEMENT T - Avenue Marcel Vidal - 31410 SAINT-SULPICE S/LEZE	43.165,44	51.625,87
6	<i>Menuiseries Intérieures</i>	64.000,00	CAMPOS- CUBILIE - 4, Bd de Joffrey - 31600 Muret	49.535,73	59.244,73
7	<i>Sol souple</i>	20.090,65	LES PEINTRES TOULOUSAINS - 11, rue du Château de Ribaute - 31130 Quint Fonsegrives	20.282,73	24.258,15
8	<i>Carrelage- Faïences</i>	26.536,49	SP CARRELAGE 8bis, chemin d'engoudès - 31450 Baziège	20.961,81	25.070,32
9	<i>Peinture</i>	30.049,04	GAYRAL - ZI Robert Lavigne - 6, voie Héméra - 31190 auterive	24.532,30	29.340,63
10	<i>Electricité Courants Forts/Couran ts Faibles</i>	87.000,00	OCCITANIE d'ELECTRICITE - 26, rue Théron de Montaugé - - 31200 Toulouse	47.512,45	56.824,89
11	<i>Plomberie- Sanitaire</i>	29.000,00	SARL EUROCLIMS - 1, rond point de Flotis 31240 Saint-Jean	26.770,20	32.017,16
12	<i>Chauffage Traitement d'air</i>	75.000,00	ERITEC - 5, Bd du Libre Echange - 31650 St Orens de Gameville	73.881,00	88.361,68
13	<i>VRD</i>	69.850,00	SCREG Sud- Ouest - 105, rue de Fenouillet - 311017	47.962,00	57.362,55

		Toulouse Cedex		
MONTANT TOTAL	738.926,18		572.573,29	684.797,65

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le projet tel que présenté,
- l'avenant n° 1 au Marché de Maîtrise d'œuvre passé avec le groupement de Maîtrise d'œuvre précité arrêtant le forfait définitif de rémunération au plus à 8 % du montant réel des travaux,
- de confier la Mission Ordonnancement (O.P.C.) - Pilotage - Coordination au Cabinet ENZO et ROSSO pour un montant au plus égal à 1 % du montant réel des travaux,
- d'approuver les marchés de travaux, par lots tels que décomposés en préambule, pour un montant global de **572.573,29 € HT, soit 684.797,65 € TTC,**
 - de solliciter sur le montant précité l'aide maximum du Conseil Général,
 - le rappel étant fait que le financement de cette opération s'effectuera par prélèvement sur les crédits du Budget en cours, inscrits au Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 213.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre ENZO et ROSSO / BERIM, arrêtant le forfait définitif de rémunération au plus à 8 % du montant réel des travaux,
- Confie la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (O.P.C.) à ce Cabinet pour un montant d'honoraires au plus égal à 1 % du montant réel des travaux,
- Approuve les marchés de travaux par lots pour les montants précités soit un montant global de travaux de **572.573,29 € HT, soit 684.797,65 € TTC,**
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué en vue de les signer, les déposer en Sous-Préfecture, les notifier, et effectuer toutes démarches nécessaires,
- Sollicite sur le montant total de l'opération, la subvention maximum du Conseil Général,
- Rappelle que le financement de cette opération s'effectuera par prélèvement sur les crédits des Budgets en cours, inscrits au Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 213,
- Enfin habilite Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à l'effet d'effectuer toutes démarches administratives ou autres, rendues nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 300 € A L'ASSOCIATION « CYCLO RANDONNEURS MURETAINS » POUR L'ORGANISATION DES 30 ANS DU CLUB

Rapporteur : Madame PEREZ

L'Association des Cyclo Randonneurs Muretais a organisé ses 30 ans du Club en 2009, dans le cadre d'un partenariat rapproché avec la Ville de MURET.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention jointe à la présente délibération et d'accorder une aide de 300 euros à l'Association "Cyclo Randonneurs Muretais".

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'importance des festivités du Club pour l'organisation de ses 30 ans,
- Approuve la convention de partenariat et le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 300 euros à l'Association "Cyclo Randonneurs Muretais",
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mademoiselle CAUSSADE : En début d'année, vous nous aviez dit que vous alliez assurer les subventions en fonction des critères et ainsi, c'était clair et net, contrairement à ce que nous avons l'habitude de faire.

Monsieur le Maire : Tout à fait

Mademoiselle CAUSSADE : Donc, je constate qu'un anniversaire est un critère

Monsieur le Maire : Je pense que vous n'avez pas tout écouté. Il y a un élément supplémentaire qui est l'apport par une manifestation exceptionnelle d'une association à de l'activité dans la commune. Lorsqu'une association fait quelque chose qui n'est pas dans son calendrier ordinaire et que cela retentit sur la commune, nous donnons un petit coup de pouce à l'association avec une subvention. Cela se faisait avant, certes, mais pour nous, c'est clair.

Mademoiselle CAUSSADE : C'était clair pour nous.

Monsieur le Maire : Je pense, Mademoiselle CAUSSADE, que c'était clair pour vous. Mais, pour l'énorme majorité des associations muretaines, cela l'était moins. Je ne voudrais pas écorcher les oreilles en vous rappelant certains équilibres que nous avons faits pour les associations que vous aviez oubliées durant de nombreuses années et d'autres que, paradoxalement, vous aviez surévaluées, si l'on peut dire, par rapport au travail et à l'activité qu'elles font sur notre commune. Je crois que la justice, c'est nous qui l'avons mise, l'équité, c'est nous et la clarté, c'est nous !

Monsieur JOUANNEM : Nous avons des critères d'attribution, je peux vous les ressortir si vous voulez. Maintenant, ce que nous aimerions voir, ce sont vos critères d'attribution, parce que nous ne les avons jamais vus.

Monsieur le Maire : C'est faux, Monsieur JOUANNE !

Monsieur JOUANNEM : On ne les a jamais vus !

Monsieur le Maire : C'est faux ! Puisqu'ils ont été discutés en commission des sports....

Monsieur JOUANNEM : Le Conseil Municipal aurait voté ces critères d'attribution ?

Monsieur le Maire : Nous ne votons pas les critères d'attribution, nous votons les subventions. Les critères ont été discutés et décidés en commission et ensuite, le montant de la subvention est voté en Conseil Municipal. La discussion sur les critères et sur les modalités ne se fait pas en Conseil Municipal, je pense que si c'était le cas, il faudrait prévoir un Conseil Municipal, sur plusieurs jours.

Monsieur JOUANNEM : C'est simple. Il suffit de voter les critères d'attribution, de les communiquer à tous les clubs, ils sauront.....

Monsieur le Maire : Ne vous inquiétez pas Monsieur JOUANNEM, ils les ont...

Monsieur JOUANNEM : Si, si, je m'inquiète quand même...

Monsieur le Maire : Mais, vous vous inquiétez à tort.... Je mets donc aux voix cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1 000 € A L'ASSOCIATION « MURET ATHLETISME CLUB » POUR L'ORGANISATION DE MEETINGS

Rapporteur : Madame PEREZ

L'Association Muret Athlétisme Club a organisé ses meetings en 2009, dans le cadre d'un partenariat rapproché avec la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention jointe à la présente délibération et d'accorder une aide de 1.000 euros à l'Association "Muret Athlétisme Club".

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'importance des meetings organisés par le Muret Athlétisme Club,
- Approuve la convention de partenariat et le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 1.000 euros à l'Association "Muret Athlétisme Club",
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Et si vous lisez bien, Monsieur JOUANNEM, c'est parce qu'il y a un partenariat rapproché avec la Ville de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire : Vous savez qu'actuellement, nous sommes dans deux gros chantiers. Un énorme chantier au sein de l'agglomération toulousaine, parce que nous sommes en train de travailler sur le SCOT – le schéma de cohérence territoriale-. C'est le schéma qui va orienter le développement des communes pour les trente ans à venir. Nous avons discuté, négocié avec nos partenaires dans le SMEAT –124 communes environ- pour définir les zones d'activité qui seront à préserver, l'équilibre développement habitat et développement économique, le ratio emploi/habitants, de développer aussi des zones qui seront des zones de loisirs, des zones vertes. Et ce SCOT qui est aujourd'hui quasiment abouti, devrait être, dans les mois suivants, présenté à la population et l'ensemble des PLU des communes devront être en cohérence avec ce Schéma de Développement de l'Agglomération Toulousaine.

Nous avons, donc, au nom de la CAM, puisque celle-ci a la compétence de l'Aménagement du Territoire, représenté les communes. Je crois que nous avons obtenu les capacités de notre développement, que ce soit en terme de commerce 50 000 m² supplémentaires pour les dix prochaines années. Nous avons aussi obtenu la possibilité, cela ne veut pas dire que nous l'aurons, d'avoir un développement démographique cohérent avec ceux que nos concitoyens attendent et avec notre territoire. 33 000 habitants de plus, pour les vingt ans ou les vingt-cinq ans à venir au niveau de la Communauté d'Agglomération, cela devrait faire pour la ville de Muret à peu près 8-10 000 personnes –nous ne savons pas combien exactement- qui pourraient être accueillies dans les vingt ou vingt cinq ans. Nous devons créer les conditions dans le Plan Local d'Urbanisme, pour à la fois, faciliter l'accueil de ceux qui arrivent et puis, faire en sorte que ceux qui sont déjà là, aient la possibilité d'avoir une ville à taille humaine comme celle que nous voulons, qui puisse à la fois accueillir et permettre à chacun de bien vivre. Nous nous lançons dans la révision de notre Plan Local d'Urbanisme, afin que nous puissions mettre en adéquation, notre volonté politique et le droit du sol.

Rapporteur : Madame SERE

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et dans la continuité la loi Urbanisme et Habitat ont profondément transformé le cadre juridique et réglementaire des documents d'urbanisme. Dans ce contexte, le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Muret a fait l'objet d'une révision conversion en Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 22 novembre 2005.

Depuis, de nouvelles lois, décrets et ordonnances ont encore modifié ce cadre juridique : la loi portant **Engagement National pour le Logement**, l'ordonnance relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et enfin la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Les documents de planification de l'agglomération Toulousaine sont en mutation. En effet, la commune de Muret et plus largement le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain font parties du Schéma de Cohérence Territorial de la Grande Agglomération Toulousaine qui est en cours d'élaboration.

Ce schéma a pour objectif de garantir la cohérence des différentes politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de transport ou encore d'environnement. Ce document fixe des objectifs et donne de grandes orientations d'aménagement, des "lignes directrices", et constitue ainsi un cadre de référence. Ces grandes orientations devront être traduites dans chaque commune dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

De plus, l'essor du territoire se poursuit et les besoins de la commune augmentent, ainsi différentes études sont en cours. Elles sont à la fois sectorielles (entrée de ville, centre ville, secteur gare, secteur sud...) mais aussi globales et doivent répondre aux problématiques de déplacement et d'équipements inhérentes à ce développement.

Afin d'intégrer les dispositions du SCOT et les différentes conclusions des études en cours, la révision du Plan Local d'Urbanisme est indispensable. Elle doit permettre de se doter d'un nouveau Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui traduira les orientations politiques de la ville en matière d'aménagement.

Ainsi, au vu des premiers éléments d'études, les principaux objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Prendre en compte les conclusions de l'étude relative à l'élaboration d'un Plan Local de Déplacement et ainsi mener une réflexion sur le devenir des espaces traversés par les axes de circulation (véhicules, piétons, cyclables) structurants identifiés ;
- Mener une réflexion sur le partage des espaces publics aux différents usagers de ces espaces ;
- Fermer à l'urbanisation le secteur rive droite des Boutbouillhes et mener une réflexion sur la localisation de nouveaux quartiers d'habitats ;
- Continuer l'effort de rénovation urbaine sur les collectifs les plus dégradés,
- Valoriser les espaces autour du futur pôle multimodal de la gare ;
- Valoriser les espaces publics du centre ville ;
- Se doter de nouvelles zones d'activité attractives ;
- Prendre en compte les risques d'inondation et de mouvement de terrain dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels en cours d'élaboration ;
- Prendre en compte les conclusions des futurs schémas directeurs pluviaux, d'eau potable et d'assainissement ;
- Valoriser les espaces de nature et les parcs au cœur de l'urbain et assurer leur maillage.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la Ville de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs explicités,

Article 1 - Décide de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Article 2 - Décide de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

Article 3 - Fixe les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Information par voie de presse, site Internet, ou tout autre moyen jugé utile, sur les principales étapes de la procédure ;
- Affichage et/ou exposition en Mairie ;
- Mise à disposition du public en mairie d'un registre pour consigner des observations ;
- Organisation de réunions publiques, au cours de la procédure.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation, si cela s'avère nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation sera établi par le Conseil Municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 - Donne autorisation au Maire pour signer toute convention ou contrat de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du document et de solliciter auprès de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 5 - Dit que Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Sous-Préfet ;
- à Monsieur le président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le président du Conseil Général ;
- à Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le président de la Chambre de Métiers ;
- à Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine;
- à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
- à Monsieur le président du Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine, chargé du SCOT ;
- à Monsieur le Président su Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Haute-Garonne ;
- à Monsieur le Maire de Roques-sur-Garonne ;
- à Monsieur le Maire de Saubens ;
- à Monsieur le Maire de Villate ;
- à Monsieur le Maire d'Eaunes ;
- à Monsieur le Maire de Beaumont-sur-Lèze ;
- à Monsieur le Maire du Fauga ;
- à Monsieur le Maire de St-Hilaire ;
- à Monsieur le Maire du Lherm ;
- à Monsieur le Maire de Labastidette ;
- à Monsieur le Maire de St-Clar-de-Rivière ;
- à Monsieur le Maire de Lamasquère ;
- à Monsieur le Maire de Seysses ;

Article 6 - Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 - Décide de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Article 2 - Décide de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

Article 3 - Fixe les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Information par voie de presse, site Internet, ou tout autre moyen jugé utile, sur les principales étapes de la procédure ;
- Affichage et/ou exposition en Mairie ;
- Mise à disposition du public en mairie d'un registre pour consigner des observations ;
- Organisation de réunions publiques, au cours de la procédure.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation, si cela s'avère nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation sera établi par le Conseil Municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 - Donne autorisation au Maire pour signer toute convention ou contrat de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du document et de solliciter auprès de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 5 - Dit que Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Sous-Préfet ;
- à Monsieur le président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le président du Conseil Général ;
- à Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le président de la Chambre de Métiers ;
- à Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine;
- à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
- à Monsieur le président du Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine, chargé du SCOT ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Haute-Garonne ;
- à Monsieur le Maire de Roques-sur-Garonne ;
- à Monsieur le Maire de Saubens ;
- à Monsieur le Maire de Villate ;
- à Monsieur le Maire d'Eaunes ;
- à Monsieur le Maire de Beaumont-sur-Lèze ;
- à Monsieur le Maire du Fauga ;
- à Monsieur le Maire de St-Hilaire ;
- à Monsieur le Maire du Lherm ;
- à Monsieur le Maire de Labastidette ;
- à Monsieur le Maire de St-Clar-de-Rivière ;
- à Monsieur le Maire de Lamasquère ;
- à Monsieur le Maire de Seysses ;

Article 6 - Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,
Messieurs CUCCHI, RAYET, JOUANNE, BAZIARD
et Mesdames CAUSSADE, GARDERES s'abstenant.*

▪ **RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LA TRESORERIE PRINCIPALE DE MURET**

Rapporteur : Madame SERE

Le bail 3-6-9 ans, passé avec la Trésorerie Générale de TOULOUSE, à compter du 1^{er} Janvier 2001, pour le bâtiment abritant les services de la Trésorerie Principale de MURET située 24, rue Clément Ader à MURET, immeuble cadastré ID 334, arrive à expiration au 31 Décembre 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le renouvellement du bail pour une période 3-6-9 ans à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Le loyer annuel, pour l'année 2010, est fixé à **44 386,53 €**, payable à terme échu, en quatre versements égaux, les 1^{er} Janvier, 1^{er} Avril, 1^{er} Juillet et 1^{er} Octobre de chaque année.

Le prix du loyer sera révisé automatiquement à l'expiration de chaque période annuelle, en fonction de la variation des valeurs locatives de locaux similaires et ne saurait excéder l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant que le renouvellement du bail 3-6-9ans, passé avec la Trésorerie Générale de Toulouse, arrive à expiration au 31 Décembre 2009, pour la location du bâtiment abritant les services de la Trésorerie Principale de MURET au 24, rue Clément Ader à MURET,
- Vu l'avis des Services Fiscaux fixant le nouveau montant du loyer annuel à **44 386,53 €** à compter du 1^{er} Janvier 2010,
- Approuve le renouvellement du bail passé avec l'Etat (TG de TOULOUSE) pour une durée de 3-6-9 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2010, révisable annuellement, selon conditions énoncées ci-dessus,
- Habilité le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de signer le bail ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**▪ ACQUISITION DU BIEN SNCF, RUE PIERRE D'ARAGON
– DEPENSES COMPLEMENTAIRES**

Rapporteur : Madame SERE

Dans le cadre de l'acquisition du bien appartenant à la SNCF, cadastré ER 161 et ER 66p, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2009/163 du 8 octobre 2009, il est nécessaire pour la commune de prendre en charge des dépenses complémentaires liées à cette acquisition.

Ces dépenses représentent les frais de gestion et de géomètre pour un montant d'environ 7 223,84 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la prise en charge de ces dépenses complémentaires ci-dessus exposées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération n°2009/163 du 8 octobre 2009, approuvant l'acquisition du bien cadastré ER 161 et ER 66p,
- Vu les éléments communiqués par la SNCF,
- Approuve la prise en charge des dépenses complémentaires liées à cette acquisition, représentant les frais de gestion et de géomètre pour un montant d'environ 7 223,84 € TTC,
- Donne délégation au Maire ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION DE TERRAINS A Mme LAURE BASSETTO POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE

Rapporteur : Madame SERE

Dans le cadre de l'aménagement du futur cimetière, la Commune doit procéder à l'acquisition de terrains auprès des propriétaires du lieu dit « Chemin de Saint Clar ».

En date du 5 janvier 2009, le Service France Domaines a déterminé un prix de 1,50 € le m² pour ces terrains situés en zone agricole.

Dans ce cadre, la Commune a trouvé un accord avec Mme Laure BASSETTO pour l'acquisition des parcelles cadastrées HZ 7, HZ 97 et HZ 99 lui appartenant et représentant une superficie totale de 5 709 m², au prix de 1,50 € le m².

En raison de la présence de vignes sur les parcelles, le prix sera augmenté de 15 % portant ainsi le montant total arrondi à 9 850 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition des parcelles HZ 7, HZ 97 et HZ 99 à Mme Laure BASSETTO aux conditions ci-dessus définies.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement d'un futur cimetière,
- Vu l'avis des Domaines en date du 5 janvier 2009,
- Vu l'accord de Mme Laure BASSETTO,
- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées HZ 7, HZ 97 et HZ 99 appartenant à Mme Laure BASSETTO, pour une superficie de 5 709 m² au prix de 1,50 € le m², augmenté de 15 % en raison de la présence de vignes, soit une somme totale arrondie à 9 850 €,
- Précise que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de constituer le dossier d'acquisition et de signer les actes notariés, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION DE TERRAINS A Mme MARIE CROS POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE

Rapporteur : Madame SERE

Dans le cadre de l'aménagement du futur cimetière, la Commune doit procéder à l'acquisition de terrains auprès des propriétaires du lieu dit « Chemin de Saint Clar ».

En date du 5 janvier 2009, le Service France Domaines a déterminé un prix de 1,50 € le m² pour ces terrains situés en zone agricole.

Dans ce cadre, la Commune a trouvé un accord avec Mme CROS Marie, née MONNA pour l'acquisition des parcelles cadastrées HZ 93, HZ 122, HZ 123 lui appartenant et représentant une superficie totale de 7 713 m², au prix de 1,50 € le m².

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition des parcelles HZ 93, HZ 122 et HZ 123 à Mme Marie CROS, née MONNA aux conditions ci-dessus définies.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement d'un futur cimetière,
- Vu l'avis des Domaines en date du 5 janvier 2009,
- Vu l'accord de Mme Marie CROS, née MONNA,
- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées HZ 93, HZ 122 et HZ 123 appartenant à Mme Marie CROS, née MONNA, pour une superficie de 7 713 m² au prix de 1,50 € le m², arrondi à la somme totale de 11 570 €,
- Précise que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de constituer le dossier d'acquisition et de signer les actes notariés, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Avec cette dernière délibération, nous avons quasiment l'intégralité des terrains nécessaires à la réalisation du nouveau cimetière à Muret. Lors du Budget Primitif, nous proposerons l'inscription de la réalisation de ce cimetière.

Madame GARDERES : A propos d'habitation, pour les SDF.....Y a-t-il eu un changement dans l'accueil hivernal ?

Monsieur le Maire : Oui

Madame GERMA : L'accueil hivernal n'a pas pu se faire dans les mêmes conditions au mois de novembre. Nous avons réfléchi sur le lieu de l'accueil, c'est notre cheval de bataille et avec EMMAUS nous avons installé un accueil au 19 Av de l'Europe, dans deux appartements de Promologis, dans l'immeuble qui sera à démolir après le mois de mars. L'accueil se fait avec plus de places qu'auparavant et dans de bonnes conditions. Ce sont deux appartements appartenant à Promologis.

Monsieur le Maire : Ce sont deux appartements de Promologis qui sont voués à la destruction et qui ont été libérés par anticipation par Promologis. Ce qui nous a permis d'accueillir les personnes. Et je peux vous dire que nous sommes plus que complets. Et la problématique que nous avons, c'est de n'avoir pas pu accueillir tous les SDF locaux, parce que nous étions au complet.

Madame GERMA : La capacité est de douze places, bien distinctes, on peut en accueillir un peu plus. De toutes façons, les personnes passent par le 115, elles n'arrivent pas directement. Et un partenariat existe toujours avec le CCAS pour l'aide sociale si nécessaire.

Monsieur le Maire : Nous arrivons à la fin de ce conseil municipal qui est le dernier de l'année. Nous arrivons à la période des fêtes, et je vous souhaite à toutes et tous de très bonnes fêtes en famille ou entre amis, de très beaux cadeaux. Je vous invite à aller faire un petit tour au Marché de Noël qui aura lieu dans le parc Clément Ader pour la première fois et je vous dis à l'année prochaine. Merci.

21 H 58 : Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal

- **ANNEXES (DOB 2010 présenté par M. BONILLA)**